

Comité de projet

Projet d'ombrière agrivoltaïque en synergie bovine

Commune de Vayres (33)



16 septembre 2024

Responsable Autorisation : François DUCASSE
Responsable Territoire : Salomé ROBERT



Le Comité du projet (CP) dans le solaire



- ❖ Loi APER et décret d'application du 24 décembre 2023
- ❖ Zone d'accélération ou Comité de projet
- ❖ Tous les projets à partir du 24 juin 2024 > 2,5 MW (PV)

- ❖ Une réunion avant la demande de permis de construire
- ❖ Une nécessité d'informer la population

Les moyens de communication

- Site internet dédié au projet : <https://centrale-solaire.com/amarantes/>
- Distribution de lettre d'information aux habitants la semaine du 09/09/24

Le CP de Vayres du 16/09/24

Les invités

Mairie de Vayres
Mairie de Arveyres
Mairie de Beychac-et-Caillau
Mairie de Fronsac
Mairie de Izon
Mairie de Saint-Germain-du-Puch
Mairie de Saint-Michel-de-Fronsac
Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Communauté d'Agglomération du Libournais
La préfecture
La DDTM33
Acte Agri +
Chambre Agriculture 33
Exploitant du site
ENEDIS



Déroulé et règles du débat

- Etape n°1 : présentation du projet (20 min)
- Etape n°2 : intervention des participants (60 min)
- Etape n°3 : conclusion de la réunion par H2air (10 min)



- Règle n°1 : être tolérant avec les différentes opinions
- Règle n°2 : ne pas couper la parole
- Règle n°3 : lever la main pour intervenir



Contexte à l'échelle nationale, régional et local



- ❖ Programmation Pluriannuelle de l'**Energie** (PPE) fixe une nouvelle trajectoire pour 2028 : 35 et 44 GW (options basse et haute).

La puissance solaire installée au 31 décembre 2021 est de 13 GW dont 3200 MW pour la seule Nouvelle-Aquitaine.

- ❖ Loi **d'accélération** des énergies renouvelables - APER
- ❖ Région Nouvelle-Aquitaine, objectif de 8 500 MW en 2030 (x 2,5 par rapport à 2020)
- ❖ Communauté **d'agglomération** du Libournais : Plan Climat Energie Territorial
- ❖ Chambre **d'Agriculture** de Gironde : Charte de bonnes pratiques sur l'agrivoltaïsme en Gironde (Février 2024)



SOMMAIRE

1. Objectifs du projet
2. Localisation : plan parcellaire et références cadastrales
3. **Justification du choix du site et document d'urbanisme**
4. **Principales caractéristiques : un projet d'ombrière agriPV réfléchi**
5. Enjeux socio-économiques
6. Coût prévisionnel
7. Puissance projetée
8. **Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire**
9. Options de raccordement
10. Les prochaines étapes



Production d'électricité renouvelable

- ⇒ Produire de l'électricité propre et durable
- ⇒ Accompagner la commune à atteindre ses objectifs énergétiques
- ⇒ Produire environ 13,2GWh/an pour couvrir les besoins d'environ 6000 personnes
- ⇒ Contribuer à la transition énergétique suivant les objectifs énergétiques nationaux et européens

Création de valeur sur le territoire

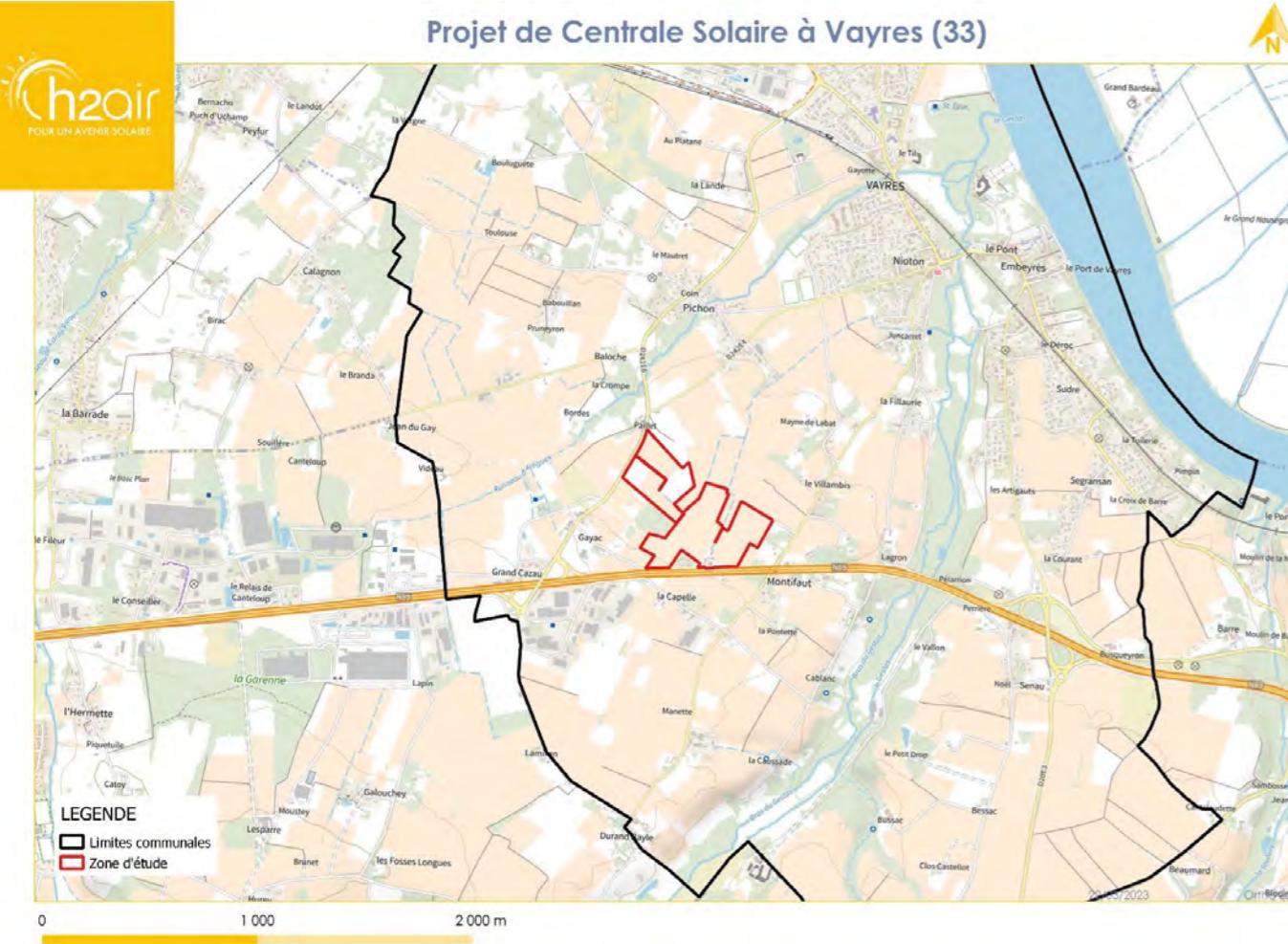
Réimplantation d'une activité agricole

(pâture bovine)

- ⇒ Continuité de son activité agricole
- ⇒ Soutenir le renouvellement de génération en collaborant avec un jeune exploitant (éleveur bovin, depuis 6ans)
- ⇒ Améliorer la gestion de pâturage d'un seul tenant de 19 ha
- ⇒ Revalorisation des parcelles (élevage et entretien des prairies)
- ⇒ Développer/créer une filière bovine bio locale
- ⇒ Services rendus à l'agriculteur (ombre pour les animaux, protection contre la préddation, accès à l'eau, ...)

2 : Localisation

Projet de Centrale Solaire à Vayres (33)

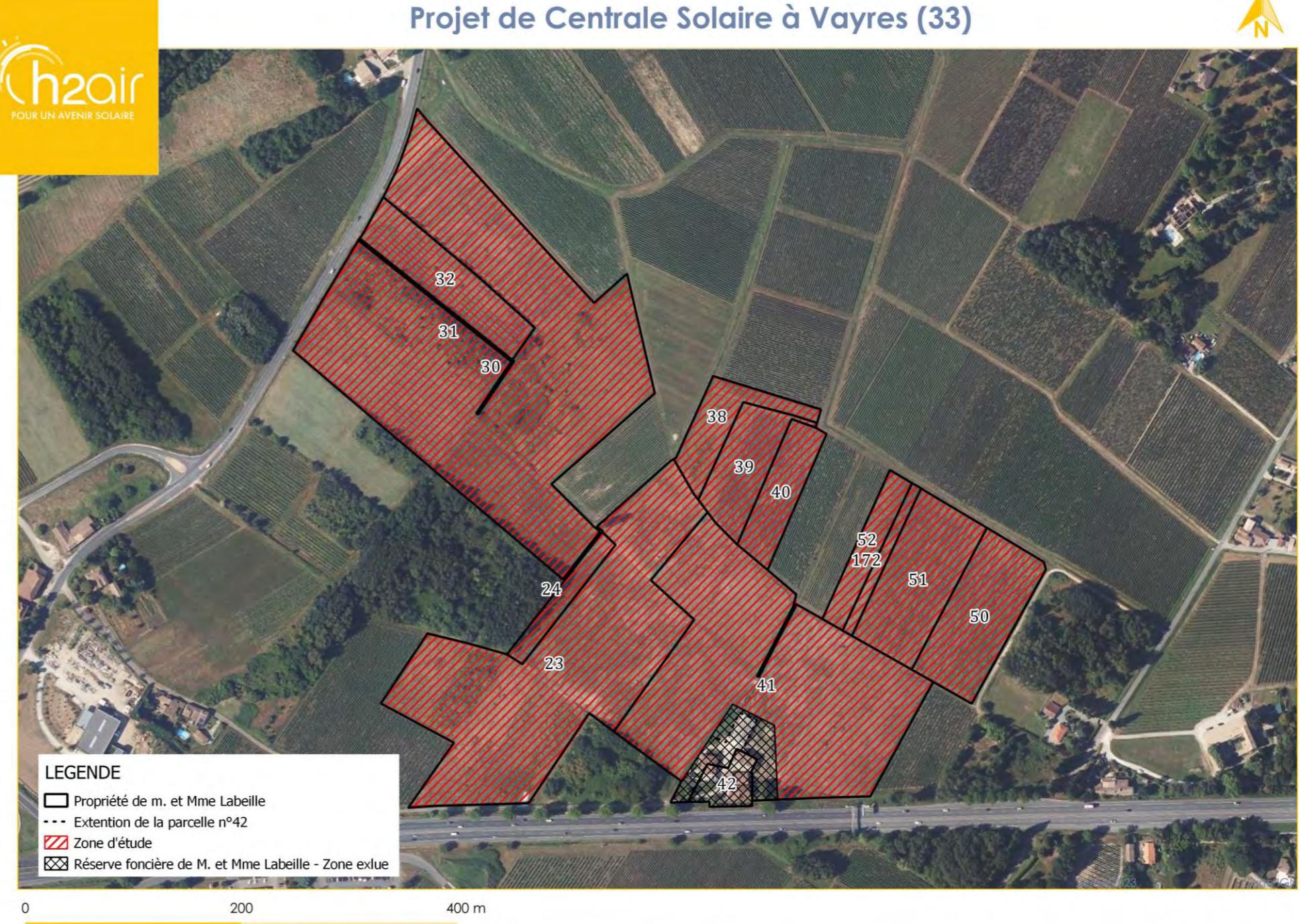


Commune / Code Postal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface M ²
Vayres 33870	ZA	23	Gayac	37 900
Vayres 33870	ZA	24	Gayac	2 378
Vayres 33870	ZA	30	Villambis	61 916
Vayres 33870	ZA	32	Villambis	7 433
Vayres 33870	ZA	38	Villambis	4 466
Vayres 33870	ZA	39	Villambis	5 749
Vayres 33870	ZA	40	Villambis	4 670
Vayres 33870	ZA	41p	Villambis	40 900
Vayres 33870	ZA	50	Villambis	9 630
Vayres 33870	ZA	51	Villambis	10 054
Vayres 33870	ZA	52	Villambis	3 297
Vayres 33870	ZA	172	Villambis	1 607
Vayres 33870	ZA	25	Villambis	1 167
Vayres 33870	ZA	31	Villambis	464
Vayres 33870	ZA	54p	Villambis	180
SURFACE TOTALE EN M ² – SURFACE CADASTRALE				191 811
SURFACE TOTALE EN M ² – SURFACE ESTIMÉE				191 811
D'IMPLANTATION POTENTIELLE				

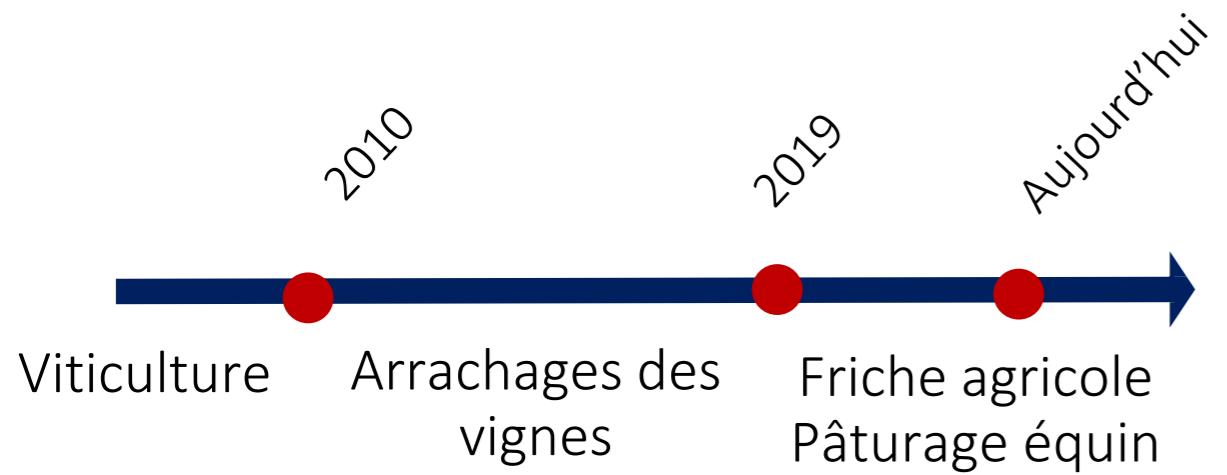
Département : Gironde 33
EPCI : CA du Libournais
Commune : Vayres



Projet de Centrale Solaire à Vayres (33)



3 : Justification du choix du site Historique et usage du site



Usage Agricole : Crises viticoles et COVID ont conduit à l'arrêt de l'activité

→ Remise d'une activité agricole sur des terres délaissées

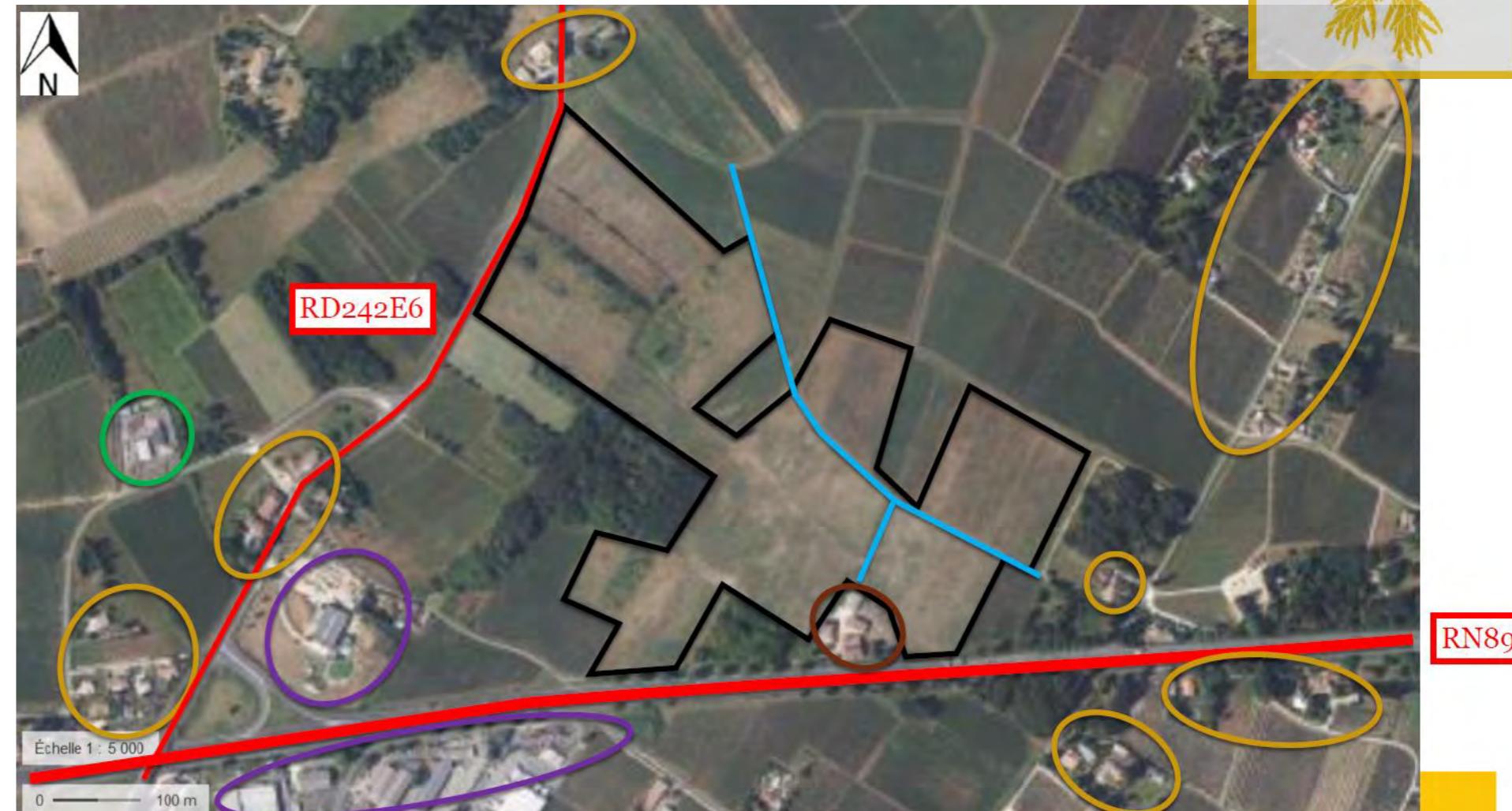




3 : Justification du choix du site Critères de choix du site

Intérêts du site :

- Friche agricole inexploitée depuis 2019 – vignes arrachées
- Site en bordure de la Route National 89
- Secteur anthropisé
- Proximité avec le poste source de Izon à 4,4 km
- Topographie plane - propice
- Hors de tous zonages environnementaux et réglementaires



Légende :

Projet

Château Le Tertre : habitation des propriétaires des terrains

Autres zones d'habitations

Recyclerie SMICVAL

Zones d'activité/industrielle

Canalisations identifiées sur site

Voies

3 : Documents d'urbanisme

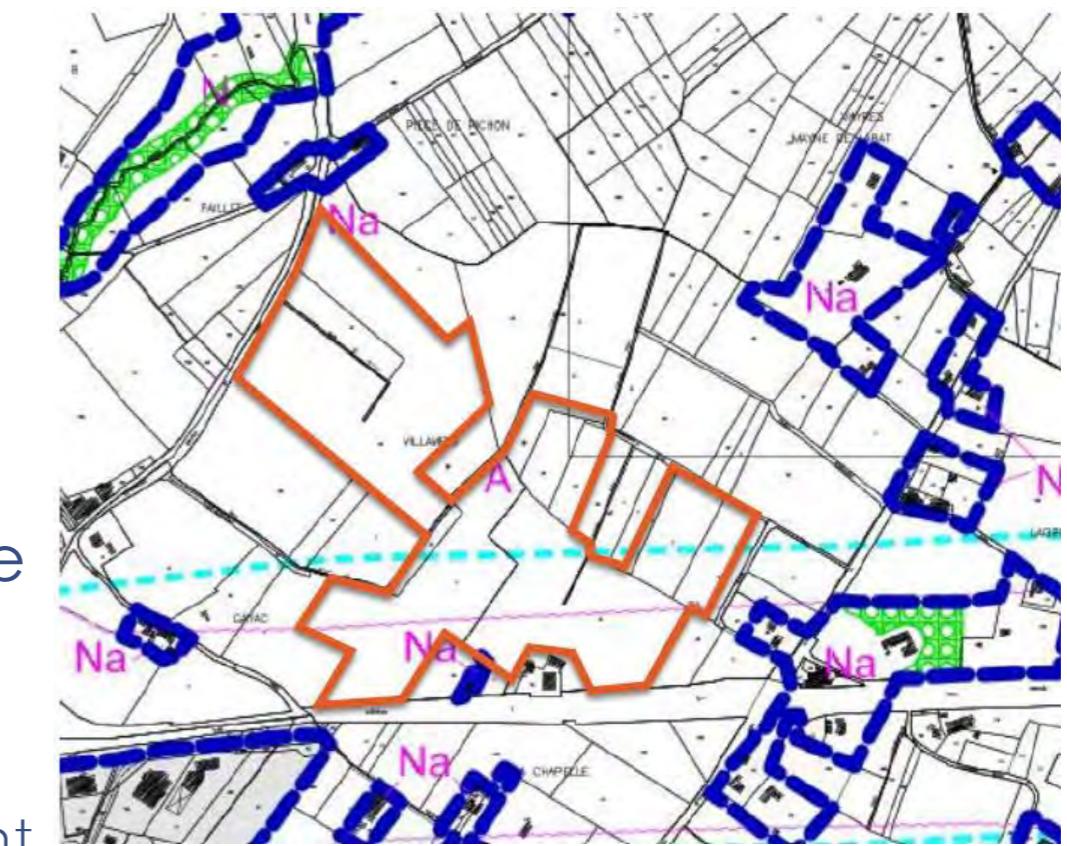
Document en vigueur : PLU de Vayres

Zonage A – Compatible Agri-PV

Peuvent être autorisées dans la zone A, « les constructions nouvelles et l'extension des bâtiments existants sous réserve qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole ».

En vertu de l'article L111-27 du code de l'urbanisme : « sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole [...] les installations agrivoltaiques au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie ».

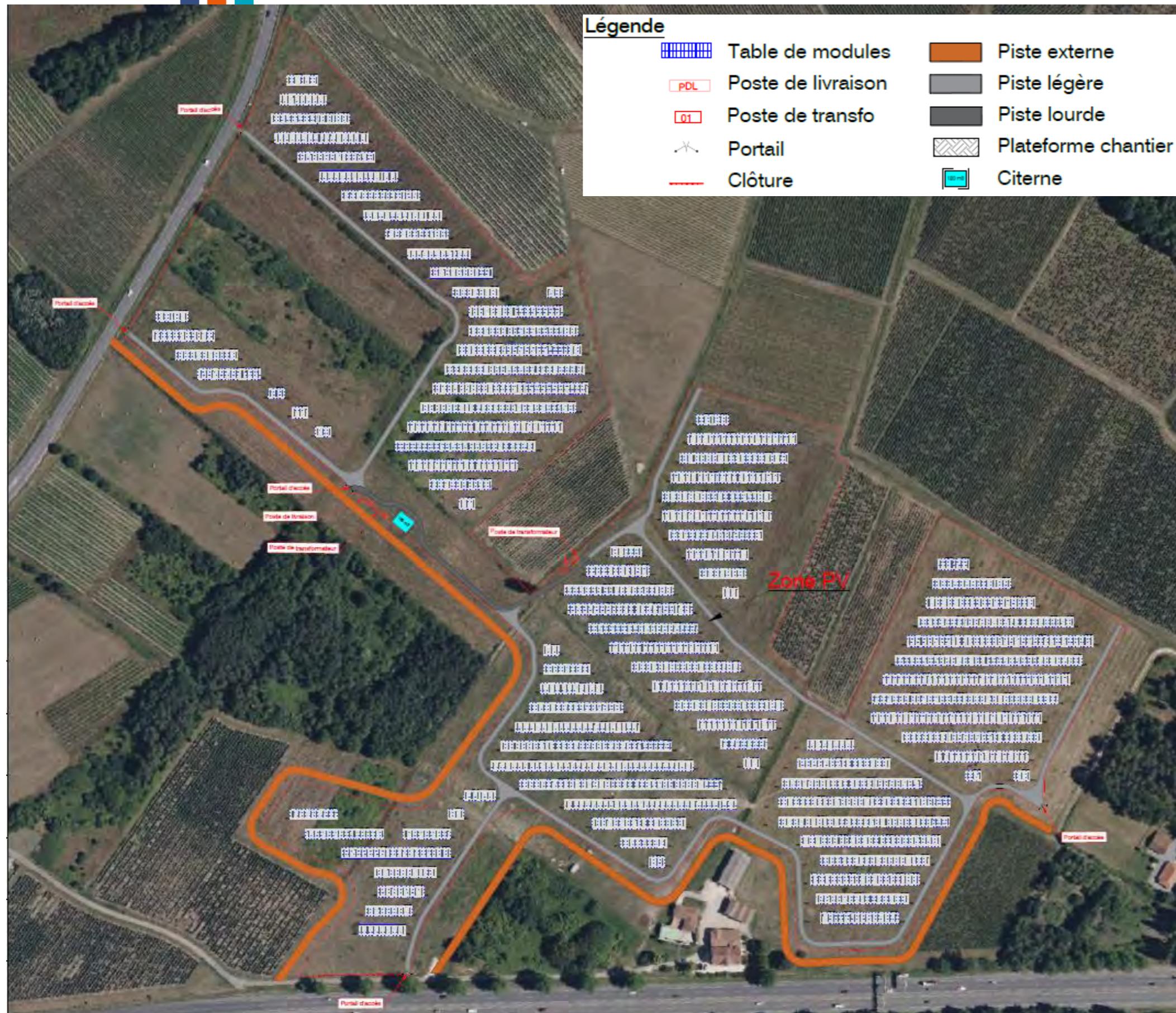
Le projet est agrivoltaïque tel que le nouveau cadre juridique le prévoit. Il est donc compatible avec le règlement du PLU



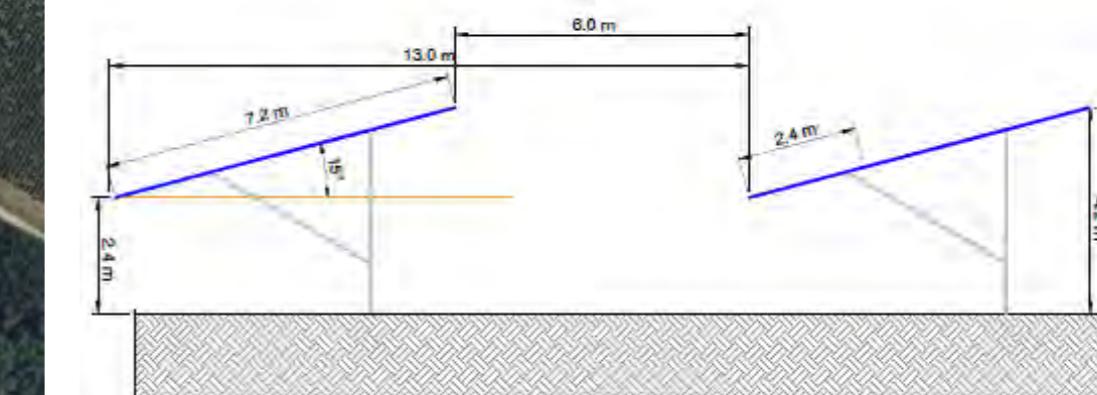
PLUi-HD de la CALI en cours d'élaboration – Approbation prévue en 2025
→ zonage A compatible AgriPV

Etablissement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
Quelle est la position de la commune ?

4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi



- Puissance : 9,1 MWc
- Inter-rang : 6 m
- Mono-pieux
- Hauteur sous panneaux : 2,4 m
- Orientation : Sud
- Pistes périphériques externes et internes **permettant 3 voies d'accès à l'intégralité de la centrale**
- Distance entre les boisements et la clôture : 30 m





Charte de bonnes pratiques sur l'agrivoltaïsme en Gironde

(février 2024)



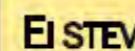
- ❖ **Principe 1** : Le projet doit démontrer la synergie entre agriculture et photovoltaïque
- ❖ **Principe 2** : Le projet doit **s'inscrire** dans une dynamique de territoire en créant de la valeur ajoutée à **l'échelon** local
- ❖ **Principe 3** : Le projet doit permettre la pérennité de **l'activité** agricole et conforter **l'activité** agricole et viticole
- ❖ **Principe 4** : La réversibilité des installations doit être garantie
- ❖ **Principe 5** : Le projet doit permettre un meilleur partage de la valeur

4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi

Un jeune éleveur récemment installé sur une activité de naisseur bovin



Steven PAGE, 26 ans
Installé en 2018 (HCF)



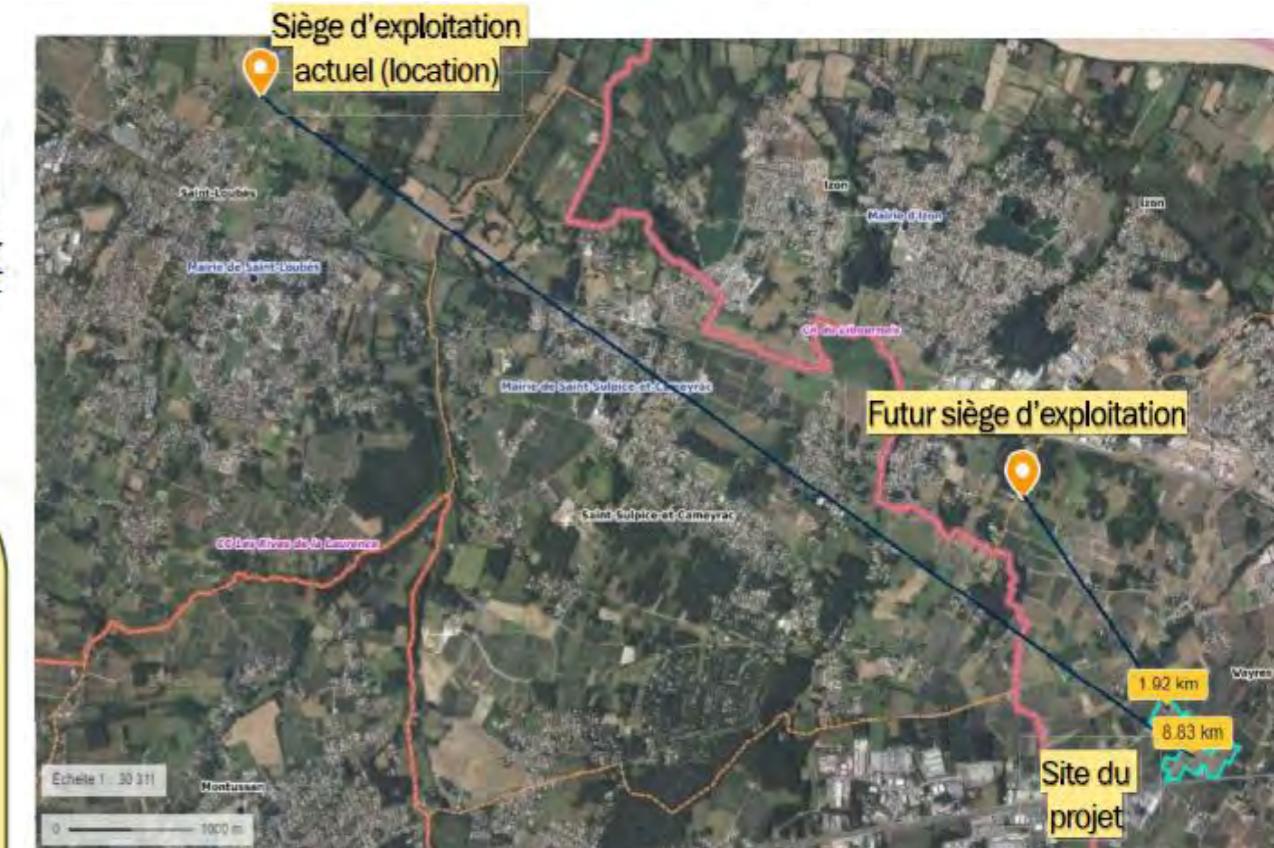
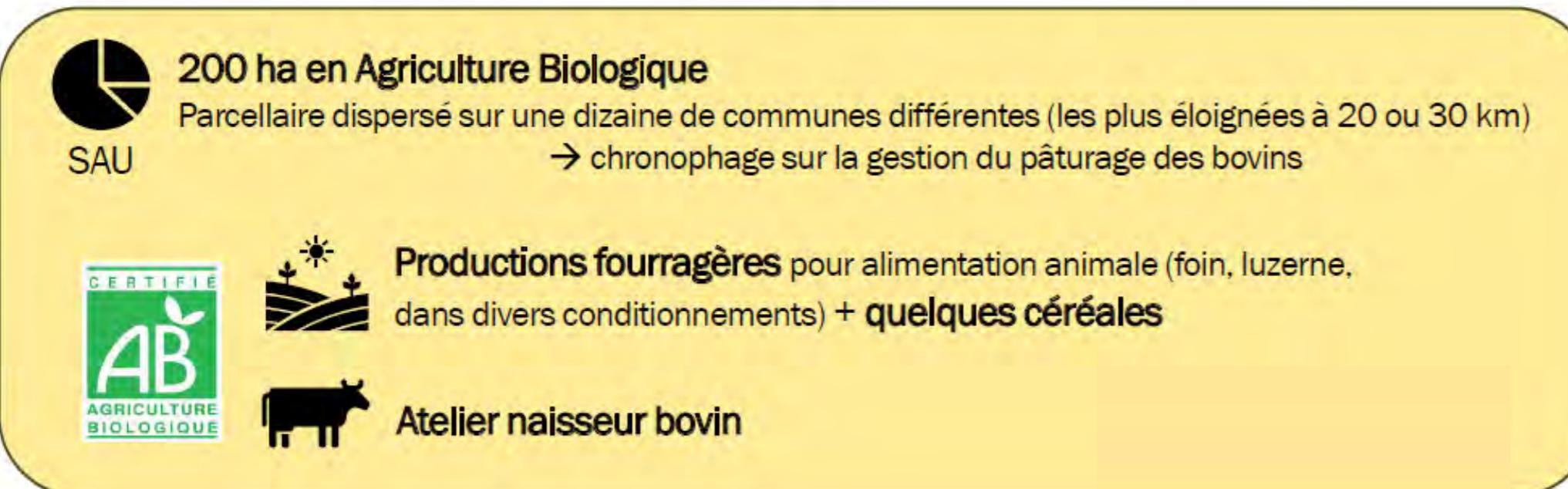
El STEVEN PAGE (ELEVAGE DES GRESEAUX)

Exploitation agricole



AGRI TERRASSEMENT SERVICES

Entreprise de négoce de fourrage,
terrassement, travaux agricoles et
prestations de services





4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi

Aménagement d'un nouveau siège d'exploitation avec 3 bâtiments solaires

Trois bâtiments PV d'environ 500 m² construits (09/2023) et en cours d'aménagements. Deux bâtiments de stockage et une stabulation équipée d'une zone de contention pour l'élevage bovin.

Objectif : que toutes les bêtes puissent être rentrées en bâtiment si besoin à l'hiver 2024.

Ces bâtiments ont été **construits sur le futur siège de l'exploitation** à VAYRES (Rte La Lande).



4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi

Une activité de pâturage bovins pour la production agricole

Pâturage bovin principalement

Possibilité de faucher à conserver en cas de bonne année de pousse de l'herbe

Adapter le chargement à un système extensif en agriculture biologique : une vingtaine de vaches pour un chargement annuel de 1 UGB/ha.

Pâturage tournant du cheptel Limousin de l'exploitation prévu en rotations sur des paddocks de 3-4 ha

Intérêts du projet pour Steven PAGE

- Facilite gestion du pâturage avec 19 ha d'un seul tenant, en plus des autres parcelles
- Proximité avec le nouveau siège d'exploitation
- Amélioration des conditions de travail (équipement, clôtures, proximité)



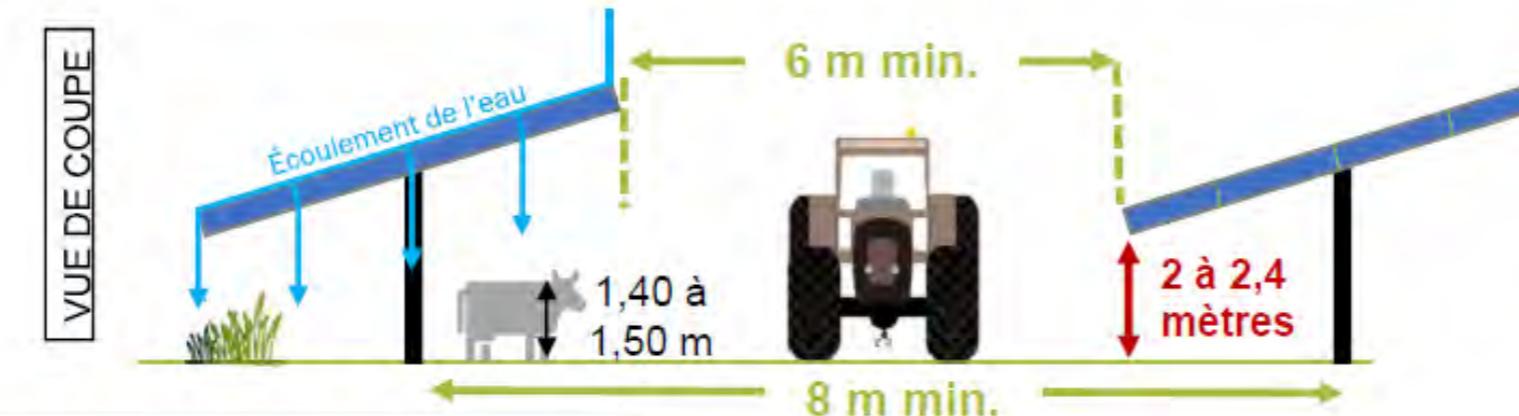
Des parcelles à réhabiliter pour l'élevage :

- Débroussaillage
- Semis de prairie
- Mise en place des équipements (abreuvoirs, contention, clôtures pour bovins)

4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi

2.2 Les aménagements et équipements à intégrer

	Préconisations	Contraintes agricoles majeures	Projet
Espace Inter-table minimum (de panneau à panneau)	6 m minimum	<ul style="list-style-type: none"> Circulation d'un tracteur pour entretenir la parcelle (broyage, fauche) Libre circulation des bovins : comportement naturel des bovins à se rassembler, réduire l'impression de cloisonnement et limiter les risques de dommages sur les structures 	6m
Espace inter-pieux	8 m minimum	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'activité de fauche (matériel d'une largeur de travail moyenne de 7 mètres + 1 mètre de marge de manœuvre) 	13m
Hauteur minimale sous-panneaux	2 m min. au point bas <small>⚠ DRAAF Nouvelle-Aquitaine recommande 2,4 m minimum : (non officiel)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Adapter à la taille au garrot des bovins, celle-ci étant de 1,6 m en moyenne pour une Limousine Prévoir une surélévation de +1m si monte naturelle indispensable sur site Permettre le passage du matériel d'entretien sous panneaux 	2,4 m
Type de panneaux	Mono-pieu ou bi-pieux centraux	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'entretien mécanique sous les tables photovoltaïques (broyage des refus, fauche) 	Mono pieux
Perméabilité des panneaux	Existence d'interstices entre les panneaux d'une table	<ul style="list-style-type: none"> Permet une répartition homogène des eaux de pluies sous panneaux, permettant de favoriser la pousse de l'herbe 	Panneaux perméables



4 : Un projet d'ombrière agriPV réfléchi

CONCERTATION AVEC L'EXPLOITANT



Une conception concertée entre l'exploitant agricole (Steven PAGE) et le bureau d'études indépendant expert agricole (Acte Agri +)

Aménagements pour la pâture bovine, détermination localisations en cours



Zone d'affouragement (avec râteliers mobiles)



Citerne de 5 000 L + abreuvoirs (mobiles)



Grattoirs



Parc de contention mobile

Les avantages du projet agriPV pour Steven PAGE

Intérêts agronomiques

- Prolongation de la période de pousse de l'herbe
- Prévention des périodes de sécheresse
- Amélioration du bien-animal par l'ombrage apporté et les aménagements dédiés

Intérêts économiques

- La totalité des investissements à la charge d'H2air
- Aide à la préservation de l'autonomie fourragère
- Facilite la gestion du pâturage en regroupant des pâtures à 2 km du siège d'exploitation

Intérêts sociétaux

- Maintien et pérennisation de l'activité agricole
- Sécurisation d'une activité en label AB et en circuit court



5 : Enjeux socio-économiques



Enjeux sociaux

- ⇒ Inclusion des acteurs locaux : emplois en phase chantier
- ⇒ Proposition de la mise en place d'un financement participatif
- ⇒ Proposition de mesures d'accompagnement

Enjeux économiques

- ⇒ Retombées fiscales à la commune
- ⇒ Participer à stabiliser les prix de l'énergie

5 : Enjeux socio-économiques : Les retombées pour le territoire

Le projet est porté par la société de projet Centrale Solaire des Amarantes qui gère l'actif (paiement des loyers, des taxes, charges, vente électricité, ...)



Il a été proposé à la collectivité de prendre part à cette société de projet en novembre 2023.

Fiscalité locale applicable au PV

- IFER : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
- TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- TA : Taxe d'aménagement (année 1 & 2)

La première estimation au 29/08/2024 :

- **Vayres** : environ 8 000 €/an sur 30 ans
- **CALI** : environ 15 000 €/an sur 30 ans

Attention : Tout dépend de la réglementation en vigueur et des taux

Bénéficiaires = les Collectivités territoriales selon clé de répartition

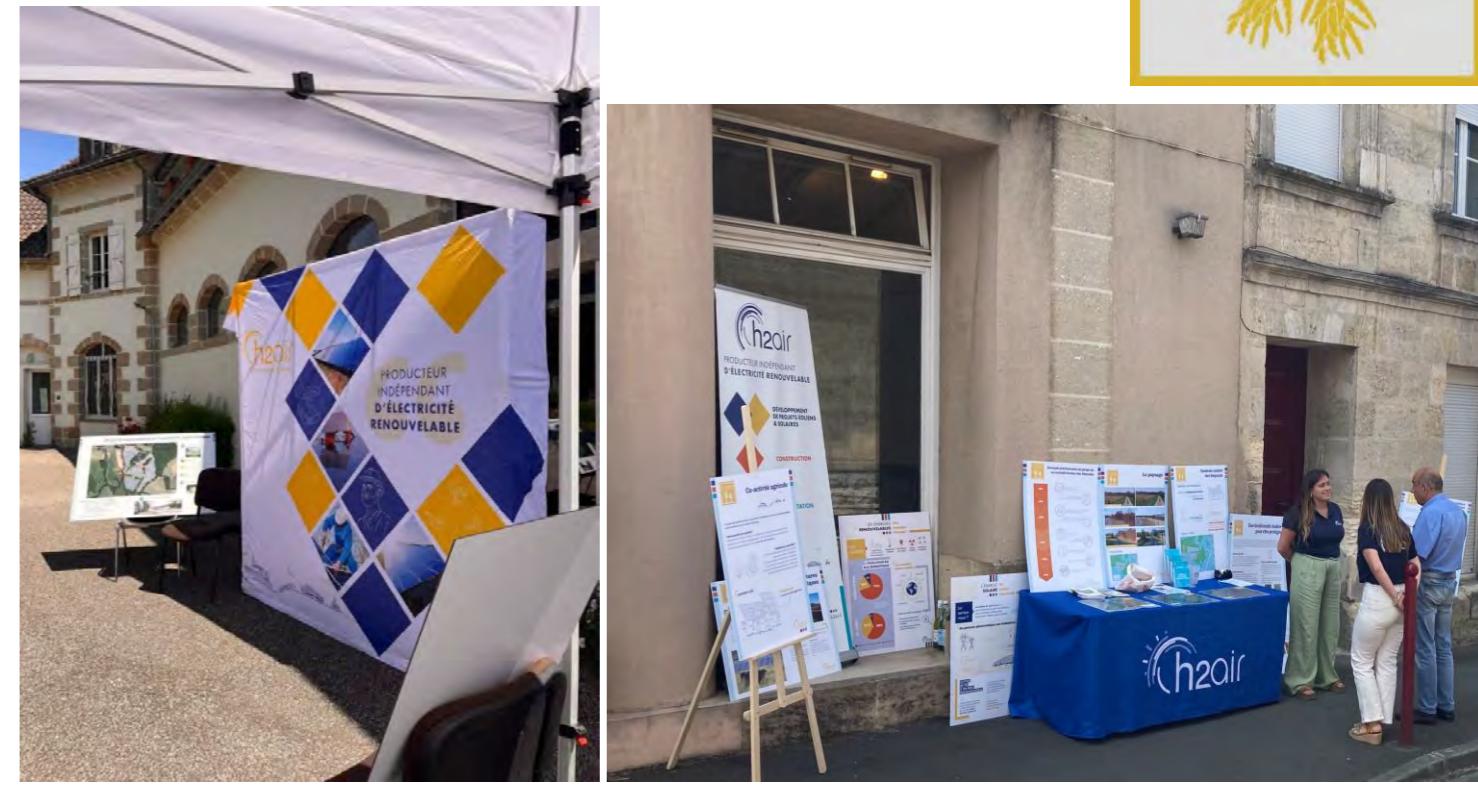
- Communes
- EPCI : établissement Public de Coopération Intercommunale
- Département
- Région



5 : Enjeux socio-économiques : La communication autour du projet

Communication avec les élus

- Rencontres Mairie
 - Mars 2023
 - Juillet 2023
 - Novembre 2023
- Rencontre CALI
 - Septembre 2023
- Comité de projet le 16 septembre 2024



Communication aux habitants

- Mise à disposition des éléments du comité
- Porte-à-porte aux riverains les plus proches
- Lettre d'information
- Site internet dédié au projet
<https://centrale-solaire.com/amarantes/>

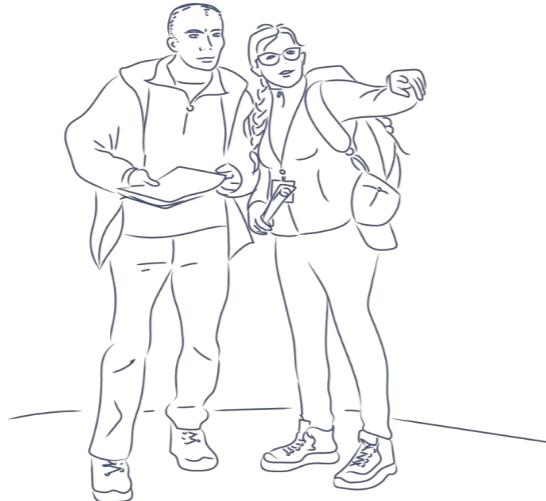


Exemple de permanence d'information par H2air

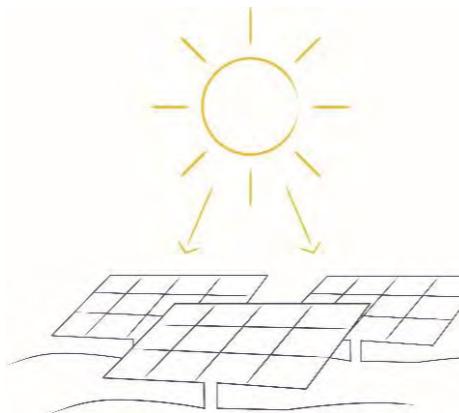
5 : Enjeux socio-économiques : Nos outils de communication



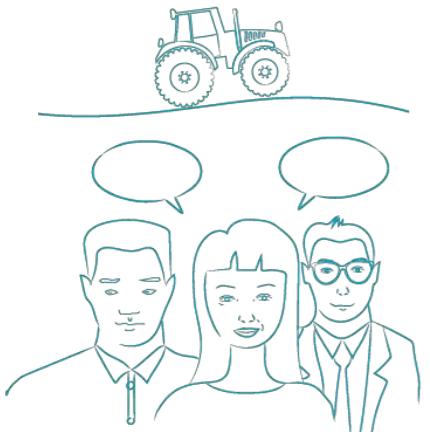
Permanences d'informations



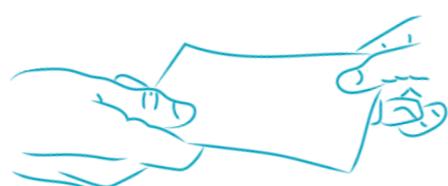
Randonnées avec les riverains
sur le site du projet



Visites de parcs construits
et en construction



Echanges réguliers avec les
acteurs locaux



Distribution de lettres
d'information / invitations



Campagne de
financement participatif



Ça se passe à Vayres !

ACTUALITÉS

- > Comité de projet le 16 septembre 2024
- > Dépôt de la demande du permis de construire en octobre 2024

AUJOURD'HUI
Parcelle en friche (depuis 2019)

DEMAIN
Coactivité bovine avec ombrées photovoltaïques

5 : Enjeux socio-économiques : **Mesures d'accompagnement** possibles envisagées par H2air

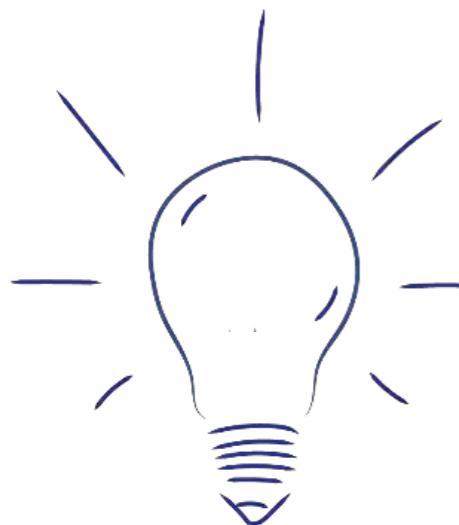
Mesures d'Accompagnements – Commune de Vayres

Quelques idées

- Bourse aux arbres – distribution chez les habitants d'arbres fruitiers
- Création d'aires de randonnées/ un parcours santé / gymnastique
- Financement de la rénovation de l'éclairage public
- Intervention dans les écoles (présentation du métier, du projet, journée de sensibilisation)

Un sponsoring évènementiel

- Soutien aux associations et aux évènements locaux (H2air partenaire soit par un financement ou par un stand)



A vos idées !



Présentation des EnR aux élèves de CP/CE1 dans le Lot-et-Garonne - 2023



Course de cyclisme à Domérat,
Auvergne-Rhône-Alpes - 2021

5 : Enjeux socio-économiques : Mise en place du financement participatif pour les habitants

H2air peut mettre en place un financement participatif à tout moment du projet si le territoire le souhaite



Exemple d'un financement participatif chez H2air :

COLLECTE LOCALE

La collecte est ouverte aux habitants de la région Centre-Val de Loire. En fonction de la dynamique, elle pourra être déplafonnée jusqu'à 100 000 €.

PERMANENCE D'INFORMATION - 1^{ER} OCTOBRE

Les équipes de H2air et Lendosphere sont heureuses de vous accueillir lors d'une permanence d'information le 1^{er} octobre, de 9h à 12h, à la salle des fêtes de la mairie de Maillet.

Projet éolien d'Iris

	4	Nombre d'éoliennes
	20 à 24 MW	Puissance totale
	45 000 MWh	Production par an
	+ 15 000	Foyers alimentés
	2 450 tonnes	CO ₂ évité par an

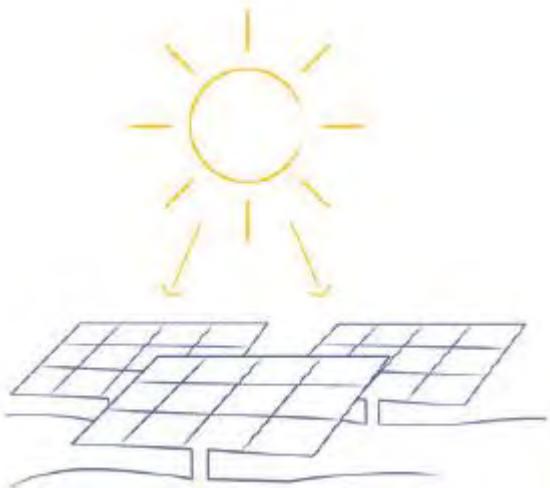
<https://www.lendosphere.com/les-projets/projet-eolien-d-iris-dans-l-indre>



	COLLECTÉS	100 000 €
	PRÊTEURS <small>i</small>	78
	OBJECTIF	100 000 €
<small>* premier seuil de 70 000 € atteint.</small>		
	JOURS RESTANTS	Terminé
	TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	6 % à 7 % *
		<small>6 % pour les habitants de la région Centre-Val de Loire 6,5 % pour les habitants de l'Indre 7 % pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne</small>
	MONTANT MAXIMUM PAR PRÊTEUR	Jusqu'à 10 000 € *
		<small>5 000 € pour les habitants de la région Centre-Val de Loire 10 000 € pour les habitants de l'Indre 10 000 € pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne</small>



6 : Projet solaire : Puissance projetée et productible



Emprise photovoltaïque : 8,5 ha
Puissance installée : 9,1 MWc



Production électrique estimée de
12 100 MWh/an



Équivalent de la consommation électrique de
Environ 5 500 habitants/an

- Population de Vayres : 4 200 hab
- Population de la CALI : 92 600 hab



Le cout prévisionnel inclus le cout de développement, du chantier, de la mise en place des éléments agricoles, la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement et le raccordement du projet au réseau de distribution

Aussi le projet agrivoltaïque de Vayres **s c'est environ 9 M€ d'investissement pour la société**
H2air répartis sur environ 20% de fonds propres et 80% de dette bancaire.

ZOOM sur les aménagements agricoles :

Eléments à prévoir :

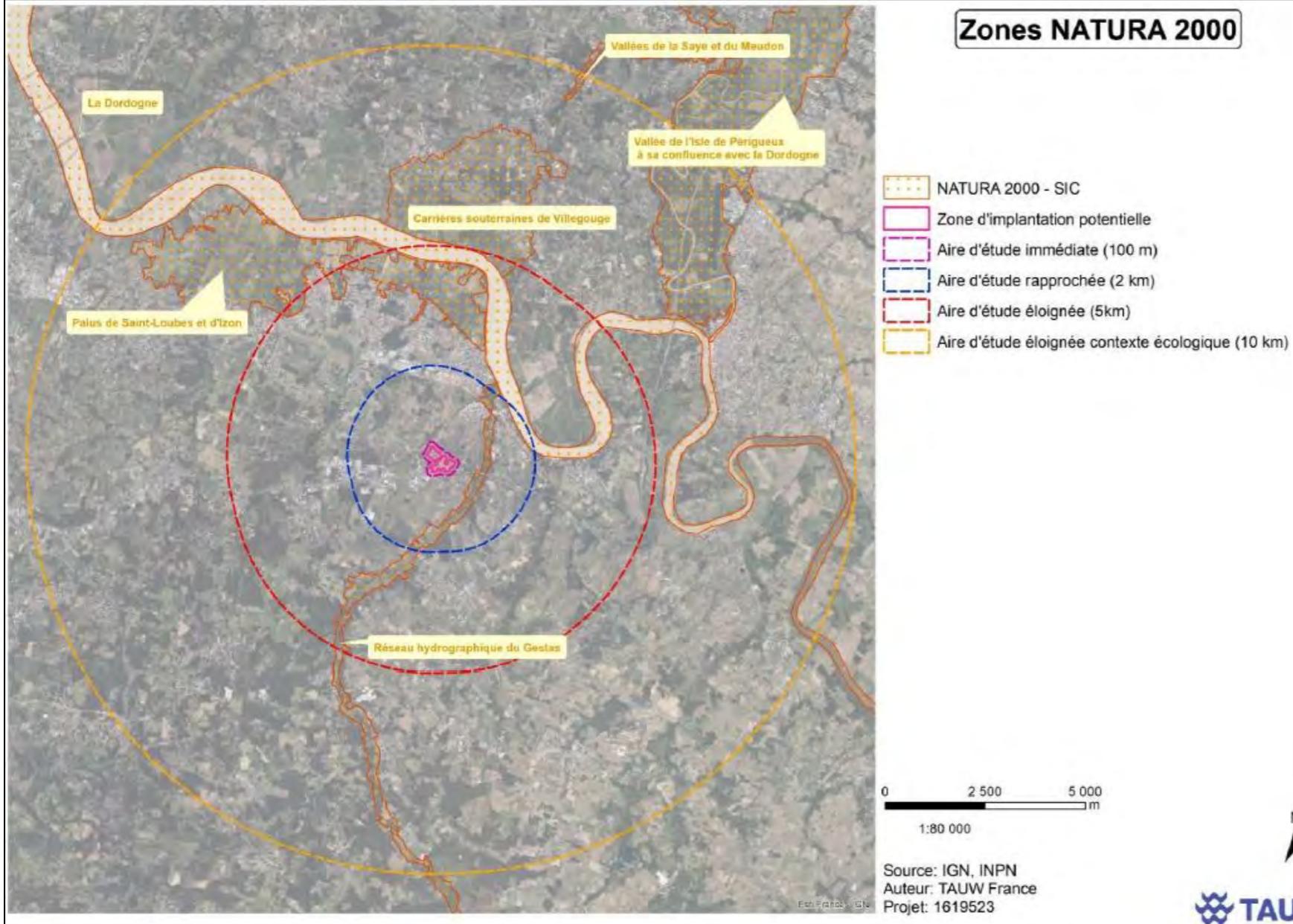
- Clôture pour délimitation des paddocks
- Pose de clôtures
- Tonnes à eau & abreuvoirs
- Parc de contention
- Rateliers & grattoires
- Ensemencement de la prairie



Environ 40 000 €
investis par H2air

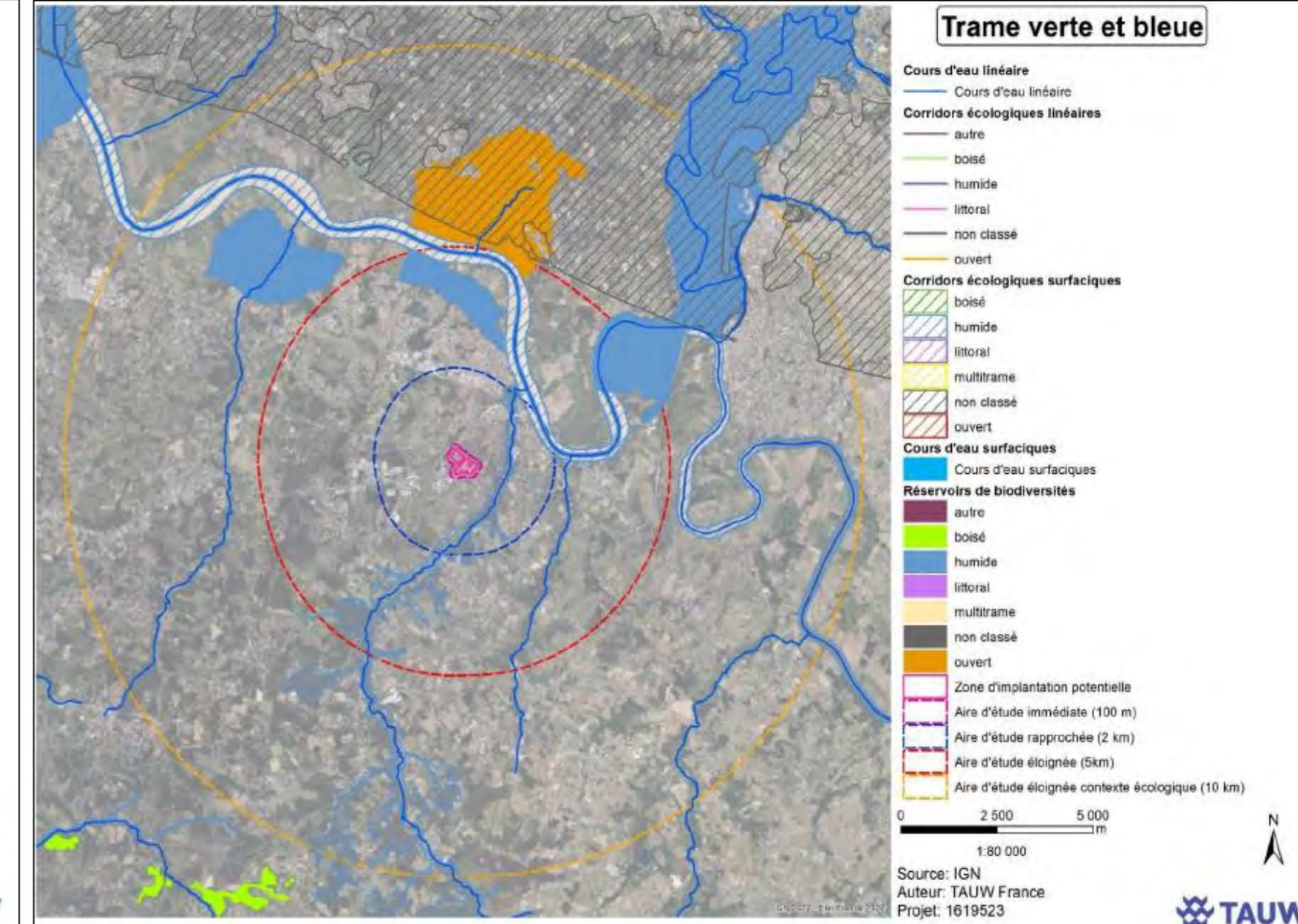
III 8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire : ZONAGES MILIEU NATUREL

Projet en dehors de tous zonages → pas d'impact significatif à prévoir



Réseau Natura 2000 :

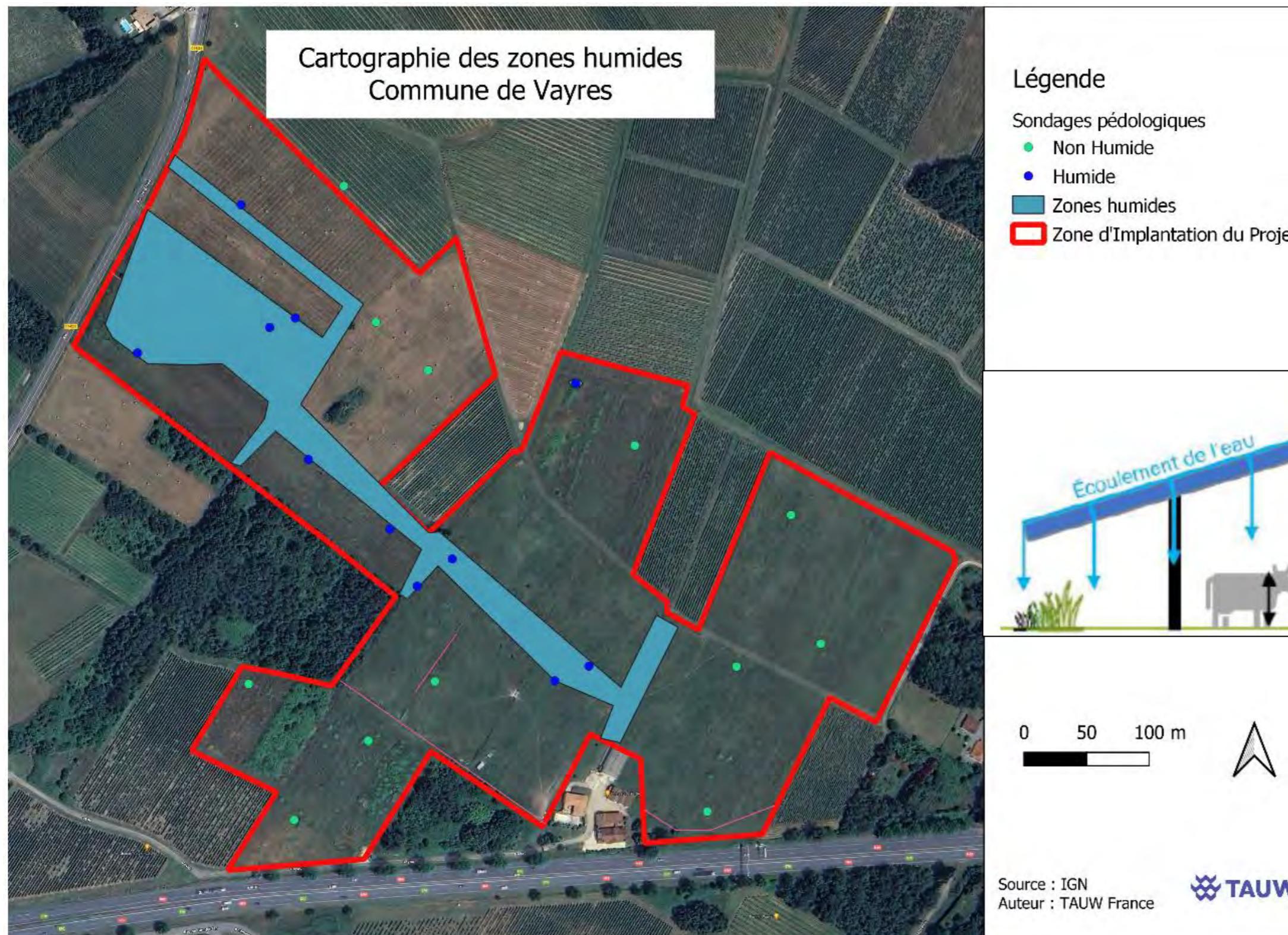
A 500m de la ZIP à l'est, la ZSC FR7200803
<<Réseau hydrographique du Gestas>>



Trame verte et bleue

A 500m de la ZIP à l'est, le Gestas

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire : Zones humides et ruissellement



Les panneaux n'entraînent pas d'imperméabilisation.

Le projet ne modifie pas l'écoulement des eaux pluviales. Les panneaux PV mis en place permettent un écoulement diffus, des interstices de 2cm sont laissés entre eux.

L'imperméabilisation nette sera limitée aux postes techniques et à la citerne SDIS, soit 216 m². Ces éléments sont implantés en-dehors des zones humides.

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Contexte paysager et patrimonial

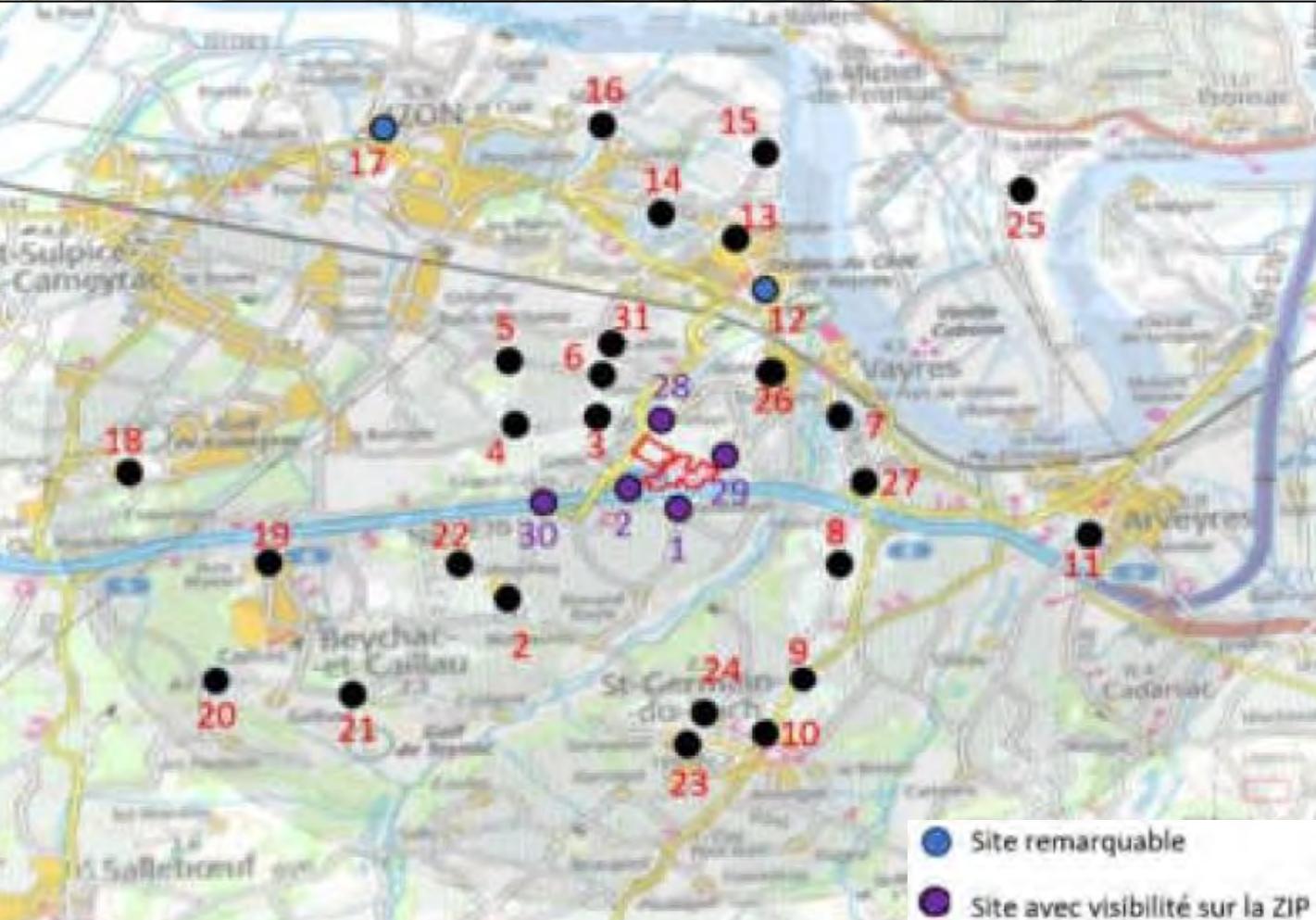
CENTRALE SOLAIRE
DES AMARANTES



La ZIP est située en-dehors de tous zonages

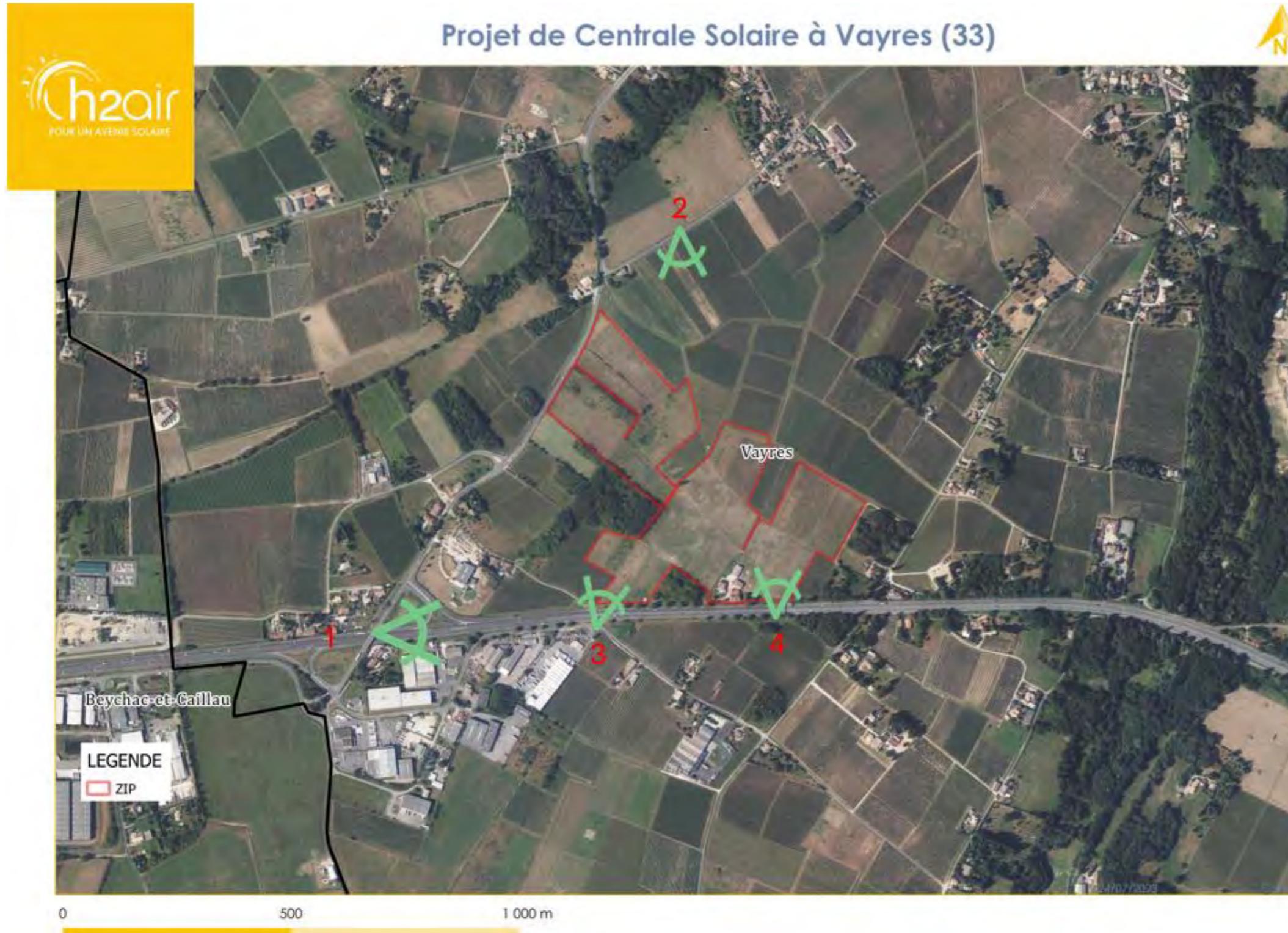
Campagne de prises de vue réalisée depuis zones de visibilités potentielles. Seuls 5 points de vue ont une visibilité sur le site.

Pour les autres, ZIP masquée par la végétation, les résidences ou l'éloignement. Aucune visibilité depuis les sites remarquables.



8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages



Réalisation de photomontages depuis les points de vue proches

Point de Vue 1 : depuis le pont surplombant la RN 89

Point de Vue 2 : depuis la route du stade

Point de Vue 3 : Depuis la RN 89

Point de Vue 4 : Depuis la RN 89

Aucune insertion paysagère n'a été établie à ce jour car à discuter avec la mairie de Vayres.

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages



Prise de Vue 1
Depuis le pont surplombant le RN 89
Sans projet



Prise de Vue 1
Depuis le pont surplombant le RN 89
Avec projet

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages



Prise de Vue 2
Depuis la Route du Stade
Sans projet



Prise de Vue 2
Depuis la Route du Stade
Avec projet

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages



Prise de Vue 3
Depuis la RN 89
Sans projet



Prise de Vue 3
Depuis la RN 89
Avec projet
Pas d'insertion paysagère pour le moment : à discuter avec la mairie

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages



Prise de Vue 4
Depuis la RN 89
Sans projet



Prise de Vue 4
Depuis la RN 89
Avec projet
Pas d'insertion paysagère pour le moment : à discuter avec la mairie

8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

MESURES EVITEMENT-REDUCTION-ACCOMPAGNEMENT



La conservation de la vocation agricole du terrain est assurée, l'ombrière agrivoltaïque vient s'insérer au-dessus des emprises agricoles uniquement et les éléments annexes empruntent au maximum les tracés existants.

Mesures d'évitement (permanentes)

- Evitement et reculs aux espaces les plus sensibles du projet : fossés, haies, bosquets et boisements
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien

Mesure de réduction (phase chantier)

- Mise en défens des espaces sensibles (haies, bosquets, fossés)
- Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier. Adaptation du calendrier de travaux aux sensibilités faunistiques.
- Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier

Mesure de réduction (phase exploitation)

- Mise en place de passages pour la petite faune au niveau des clôtures (20 cm x 20cm tous les 50m)

Des mesures de suivi des indicateurs agricoles par la Chambre **d'Agriculture** 33 ou un autre organisme habilité seront effectuées conformément à la réglementation applicable sur les projets d'ombrières agrivoltaïques sur pâturage bovins.

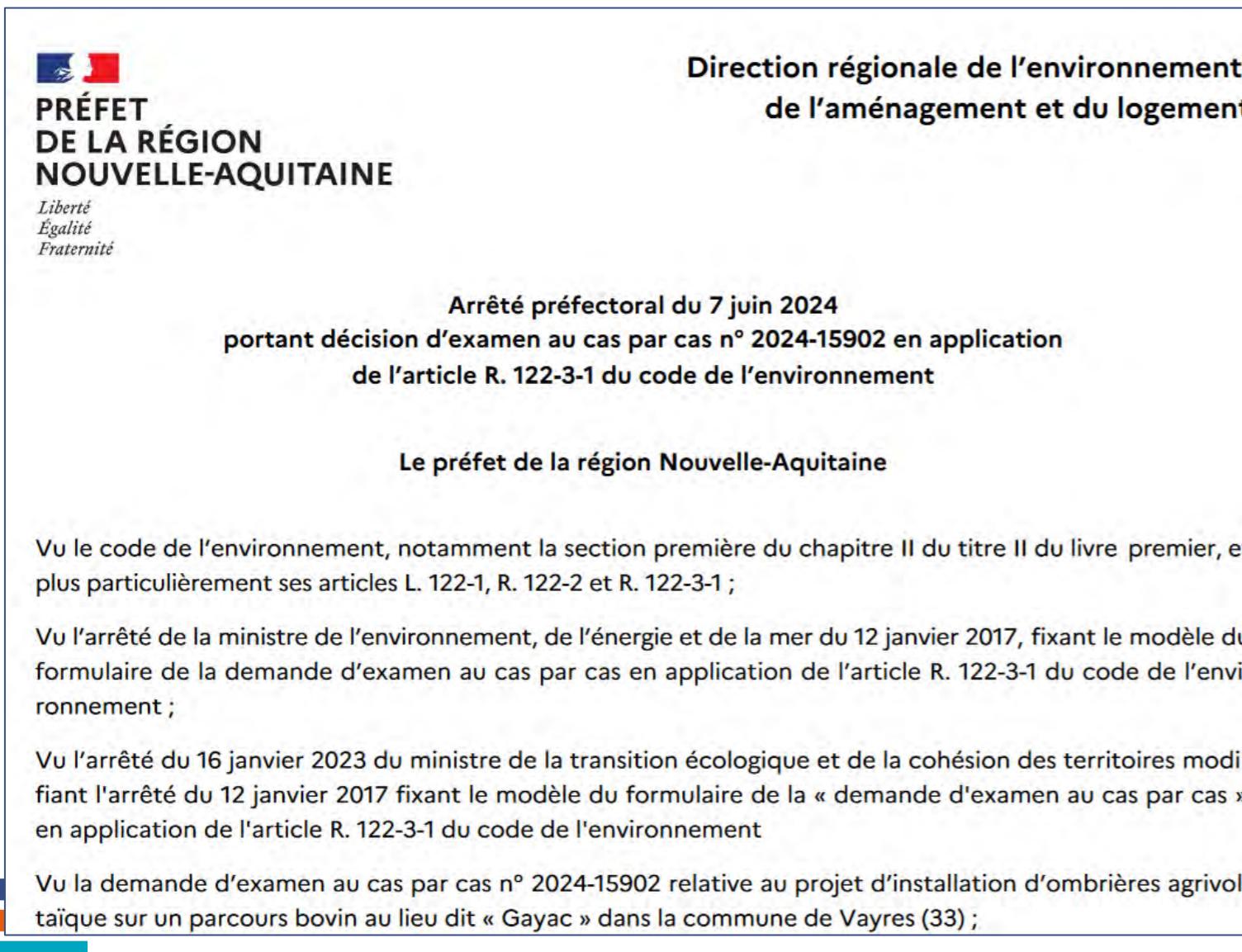
8 : Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire : *Exemption d'Etude d'Impact*



Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au Cas par Cas préalable à Etude d'Impact, auprès de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale.

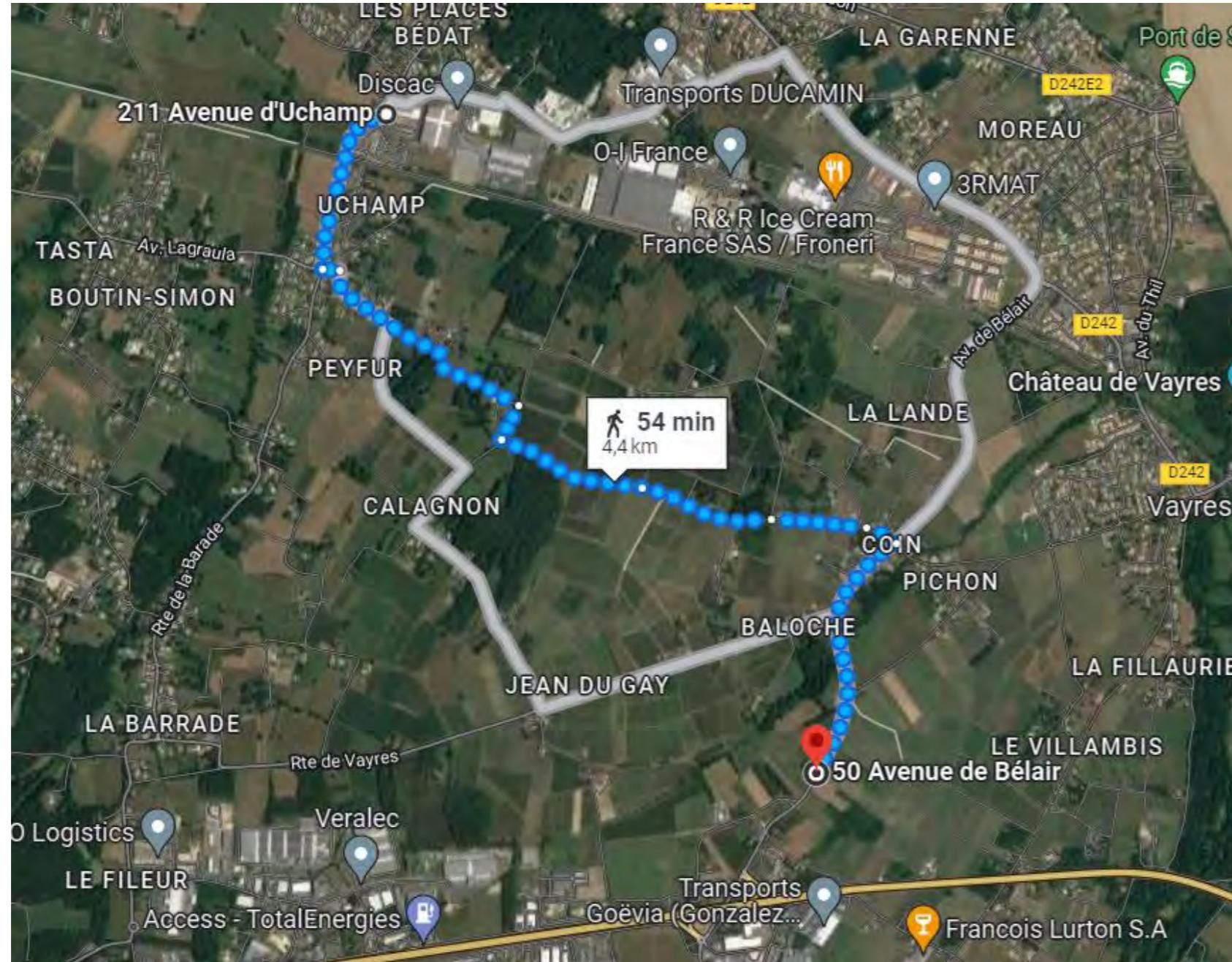
Demande déposée le 29/04/2024, instruite à partir du 04/05/2024

Le 07/06/2024, le projet a fait l'objet d'une décision explicite de dispense d'étude d'impact par la DREAL Nouvelle-Aquitaine Arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-15902 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement



9 : Option de raccordement

Le raccordement pourrait s'effectuer au niveau du poste source le plus proche, celui IZON situé à 4,4 km du site.



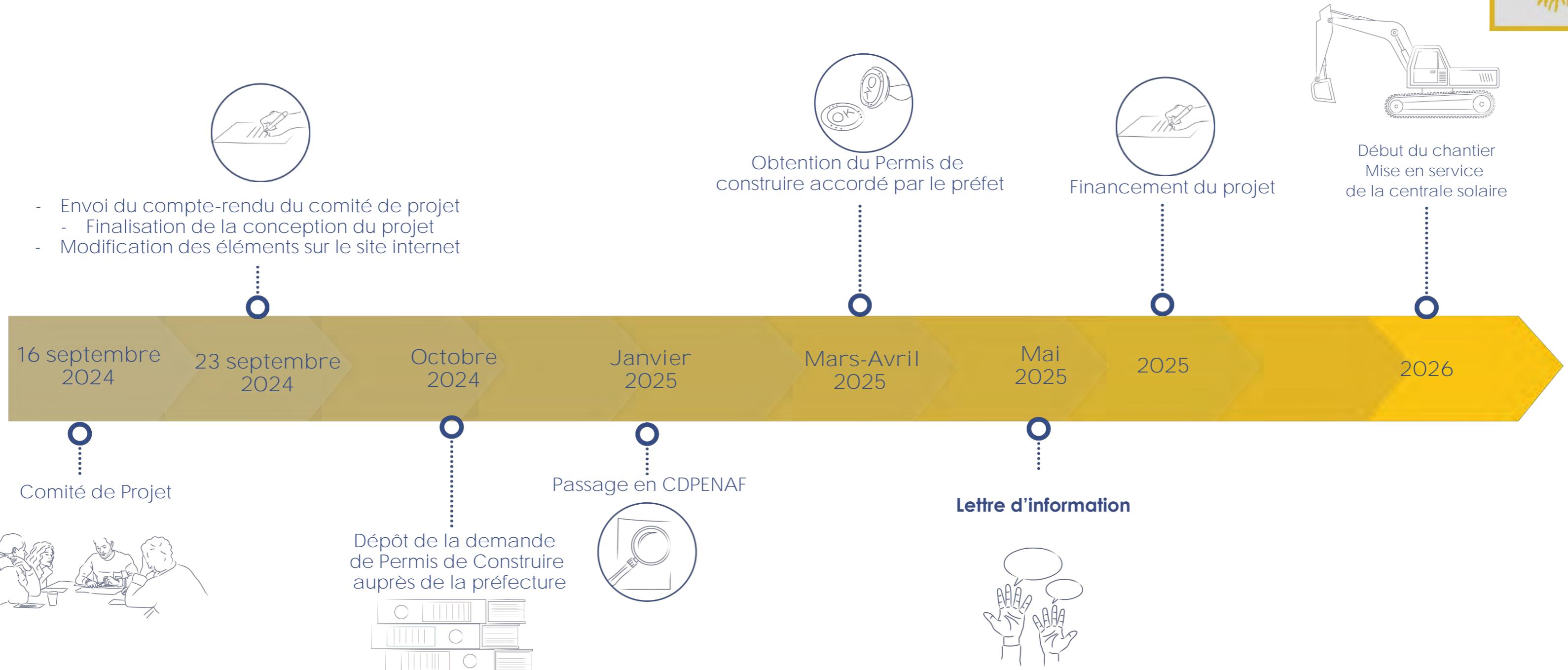
La solution de raccordement sera décidée par ENEDIS au moment de **l'obtention du permis de construire.**

Le coût du raccordement est supporté par H2air dans le cadre du projet.



10 : Les prochaines étapes

Calendrier prévisionnel



Ce projet a fait l'objet d'une décision explicite de dispense d'étude d'impact par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-15902 en application
de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Aussi, l'instruction du dossier PC du Projet solaire durera théoriquement entre 3 et 5 mois

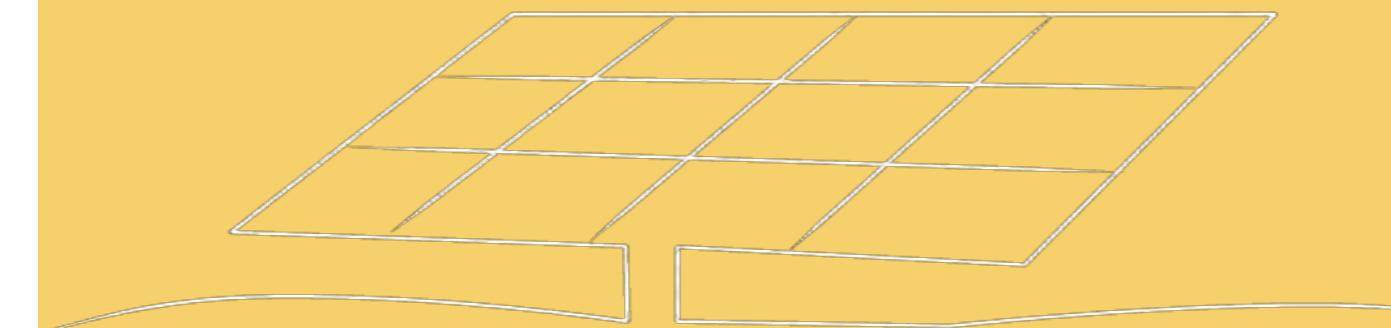


Merci de votre attention

Salomé ROBERT
Responsable Projets et Territoires –
Agence Bordeaux
srobert@h2air.fr
06 65 82 89 46
www.h2air.fr

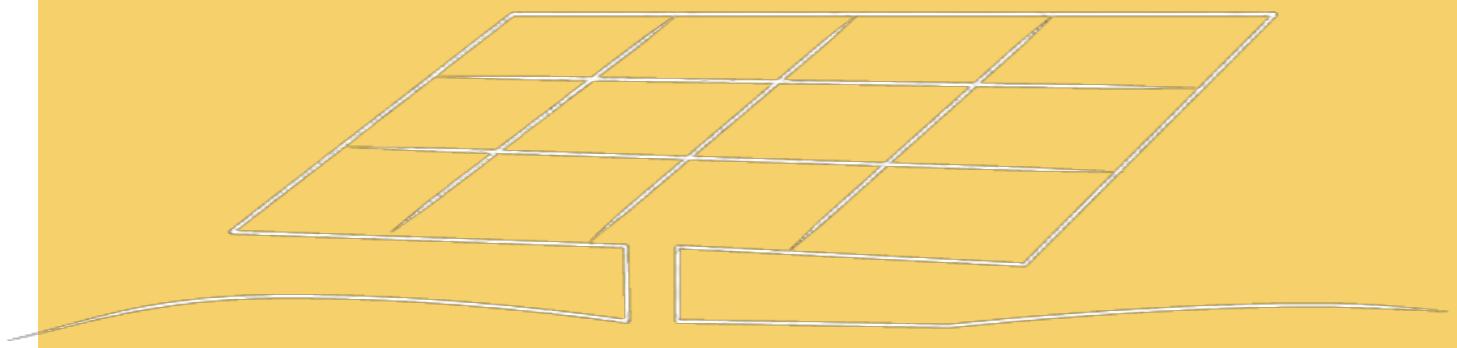


François DUCASSE
Responsable Projets Autorisations –
Agence Bordeaux
fducasse@h2air.fr
06 64 19 84 38
www.h2air.fr

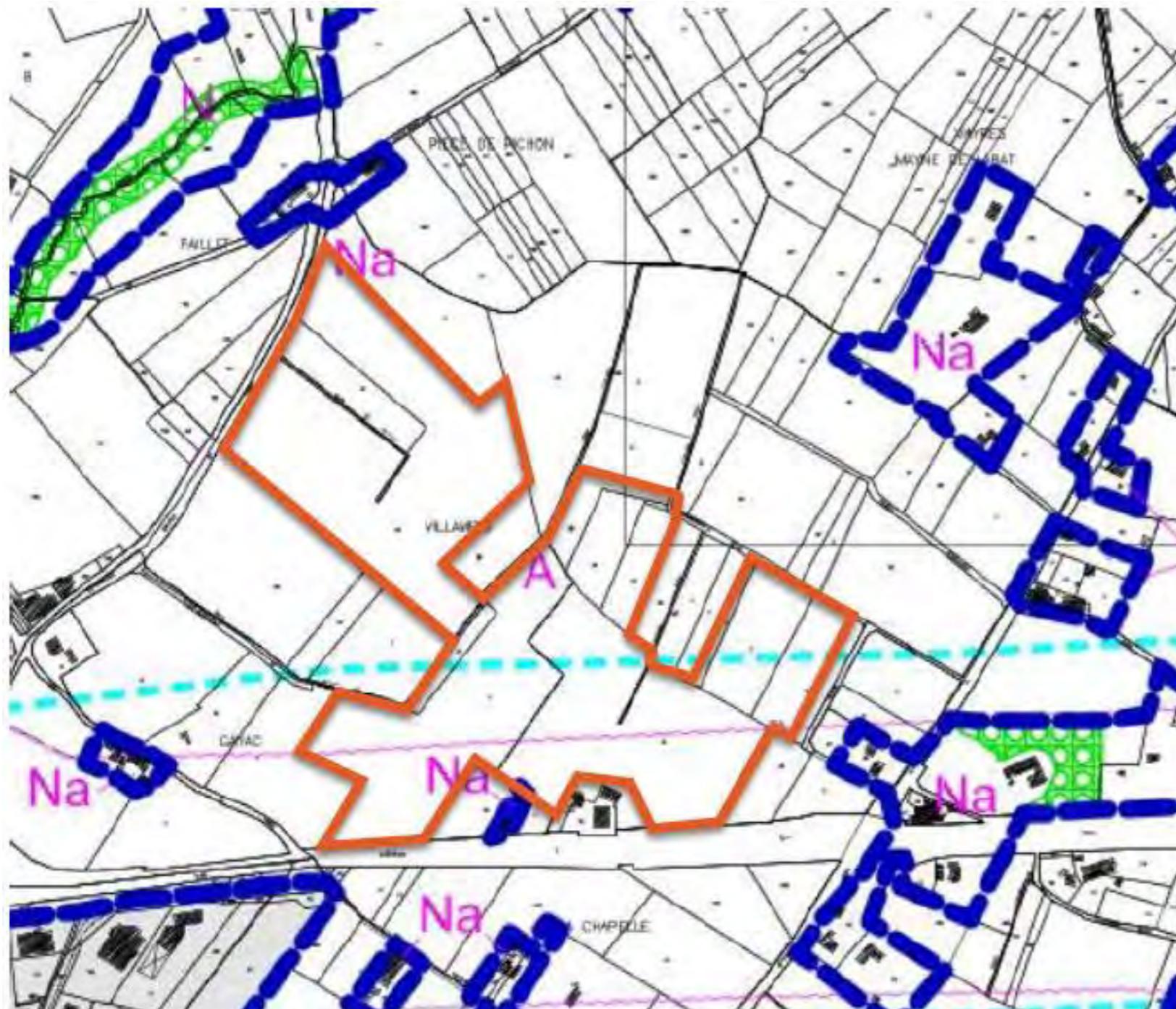




ANNEXES



Extrait du document d'urbanisme



ARTICLE 5 - OUVRAGES TECHNIQUES ET BÂTIMENTS D'INTERET PUBLIC

* Nonobstant les dispositions des articles 1 et 2 de chaque zone et sous réserve des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les ouvrages techniques et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements publics d'infrastructure sont autorisés.

* Sont concernés :

- les bâtiments publics à usage scolaire, socio-éducatifs, sportifs, sanitaire ou hospitalier,
- les ouvrages techniques tels que, les châteaux d'eau, les pylônes d'installation électrique et radioélectriques, les stations de traitement des eaux, les postes de refoulement, les déchetteries, etc, ainsi qu'aux équipements liés à l'utilisation de l'énergie solaire, géothermique ou éolienne,
- les unités de traitement d'ordure ménagères,
- les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt public, etc,
- les constructions, installations, et équipements liés au fonctionnement du réseau ferroviaire.

Les règles définies aux articles 10 (hauteur maximale des constructions), 11 (aspect extérieur) et 14 (coefficient d'occupation du sol) de chaque zone ne leur sont pas applicables.

Toutefois, dans les zones agricoles et naturelles, une attention particulière sera portée à leur intégration dans l'environnement. Elles ne doivent pas remettre en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole ou naturel de la zone.

Instruction d'un permis de construire

Cas d'une centrale solaire



Instruction projet soumis Evaluation environnementale :

- Instruction DDTM33
- Compléments si besoin
- Avis conforme CDPENAF (sous 2 mois)
- Soumis à Avis MRAe (sous 2 mois)
- Soumis à Enquête publique (sous 2 mois)
- Accord Préfet (sous 2 mois)

Délai théorique 8 à 12 mois

Demande de cas par cas
Autorisée
Le 07/06/2024

Instruction projet exempté d'Evaluation
environnementale :

- Instruction DDTM33 (projet agriPV)
- Compléments si besoin
- Avis conforme CDPENAF (sous 2 mois)
- ~~Soumis à Avis MRAe (sous 2 mois)~~
- ~~Soumis à Enquête publique (sous 2 mois)~~
- Accord préfet (sous 2 mois)

Délai théorique 3 à 5 mois

III Respect du décret d'artificialisation (en lien avec la loi ZAN)

L'arrêté ZAN du 29 décembre 2023 définit les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

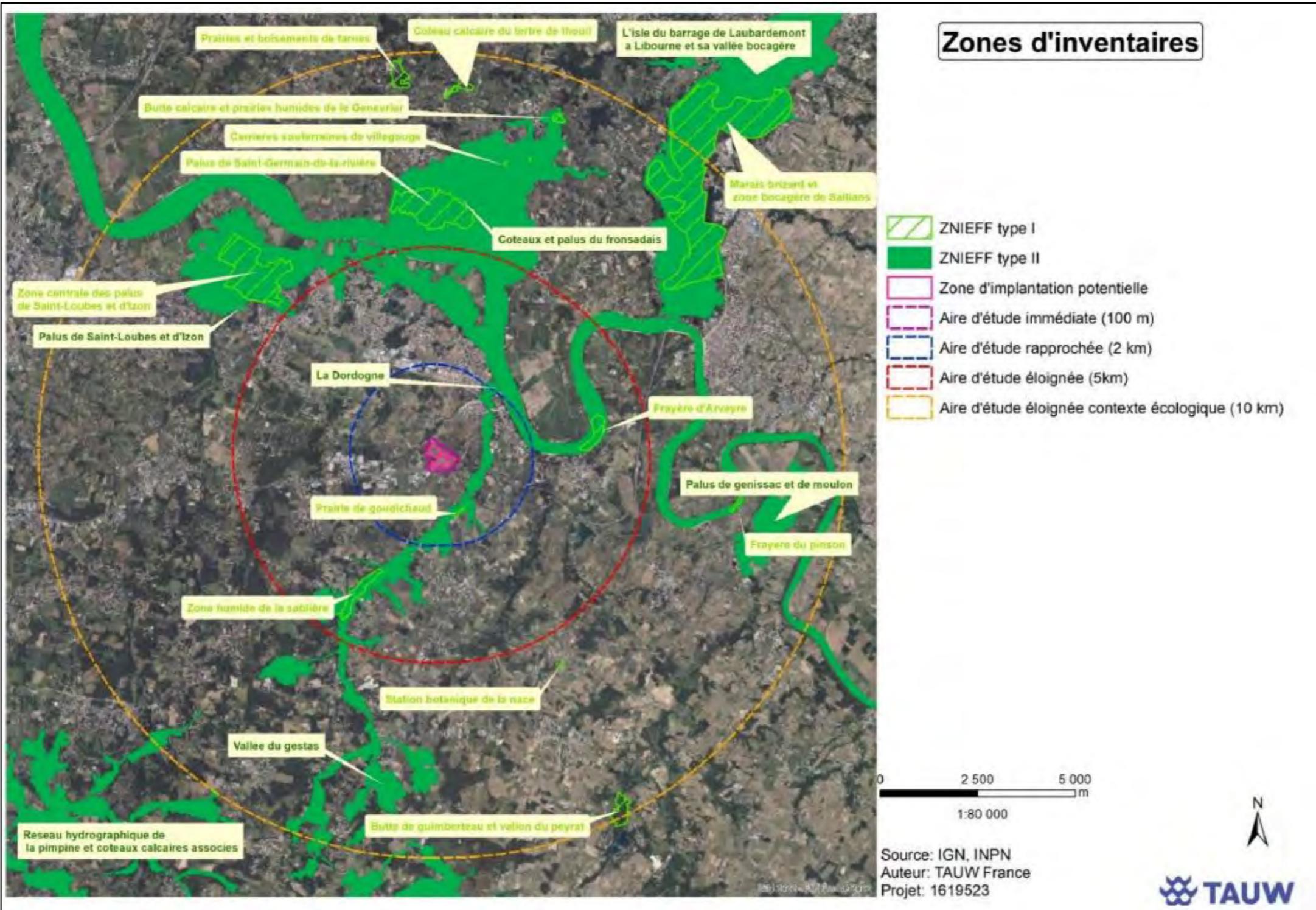


Caractéristiques techniques des installation PV	Caractéristiques et seuils d'exemption du calcul de la consommation d'ENAF	Caractéristiques du projet
Hauteur au point bas	1,10 m minimum	2,40 m
Inter-rangs	2,00 m minimum	6,00 m
Type d'ancrage au sol	Pieux en bois ou en métal	Pieux battus ou visés en métal
Type de clôture	Grillage non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Clôturé grillagée maille 5cmx5cm avec passes-faunes 20x20cm
Voies d'accès	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Pistes perméables en géotextile et GNT
Réversibilité de l'installation	A garantir	Garantie – démantèlement
Maintien d'un couvert végétal	A garantir	Garantie – Agricole
Perméabilité du sol	A garantir	Garantie – Pistes perméables et panneaux disjoints
Conclusion	Le projet répond à toutes les exigences du décret, il est exclu du calcul de la consommation d'ENAF	

Le projet ne sera pas comptabilisé dans la consommation d'ENAF, du fait du respect des critères règlementaires.

Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire : ZONAGES MILIEU NATUREL

Projet en dehors de tous zonages → **pas d'impact significatif à prévoir**

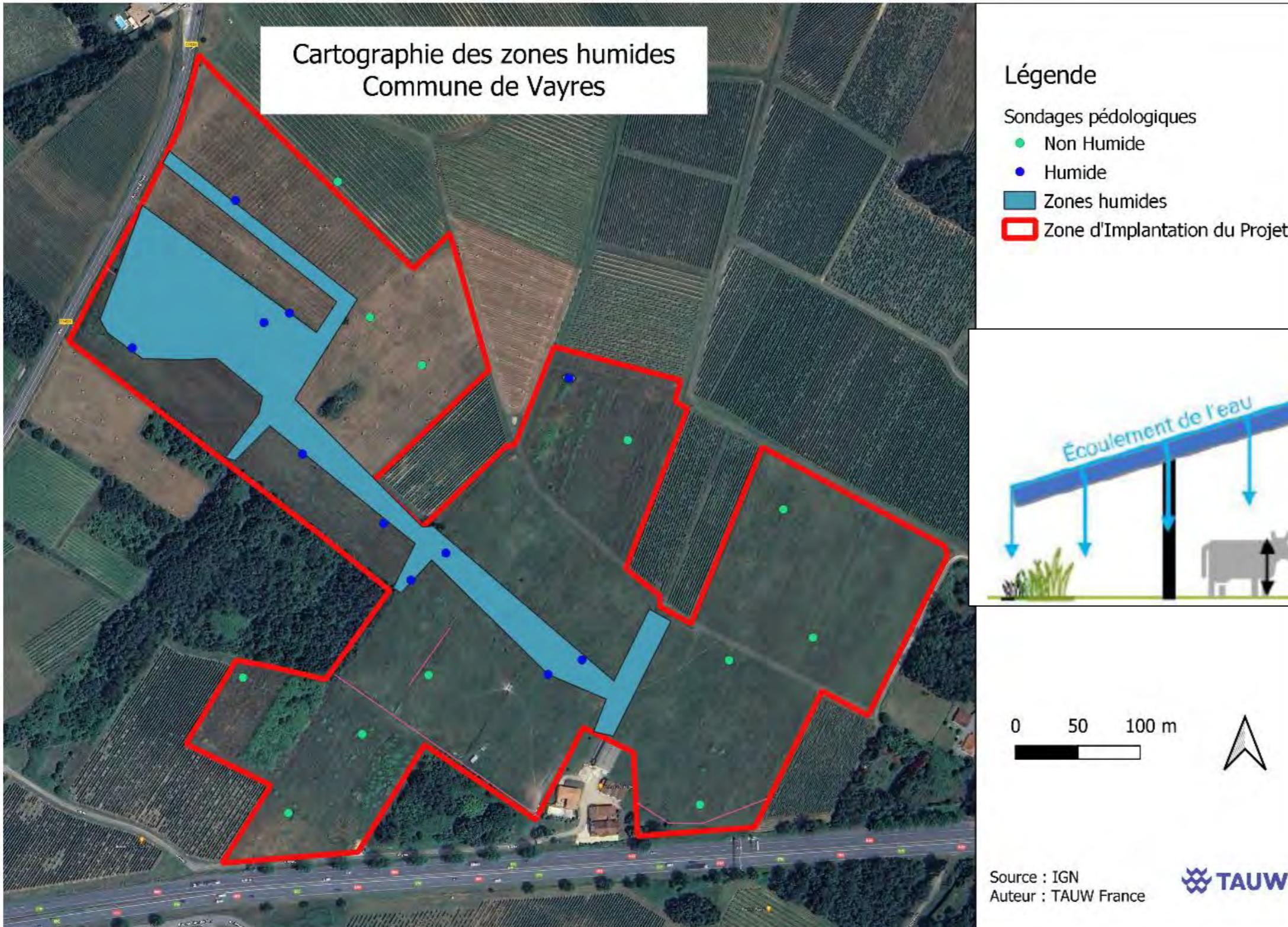


Trois ZNIEFF de type 1 et quatre de type 2 sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée de la ZIP

La ZIP est en dehors de toutes ZNIEFF de type 1 ou 2.

La Znieff la plus proche étant la Znieff de type 2 « Vallée du Gestas » se situe à 500 m à l'est de la ZIP.

Potentiels impacts significatifs sur **l'environnement et l'aménagement du** territoire : Zones humides et ruissellement



Certaines parties du site sont considérées étant des zones humides (2,84 ha, soit 15% de la ZIP)

L'implantation du projet évite globalement ces zones, seuls quelques panneaux seront implantés au-dessus des zones humides.

Ces panneaux n'entraînent cependant pas d'imperméabilisation (voir figure ci-contre).

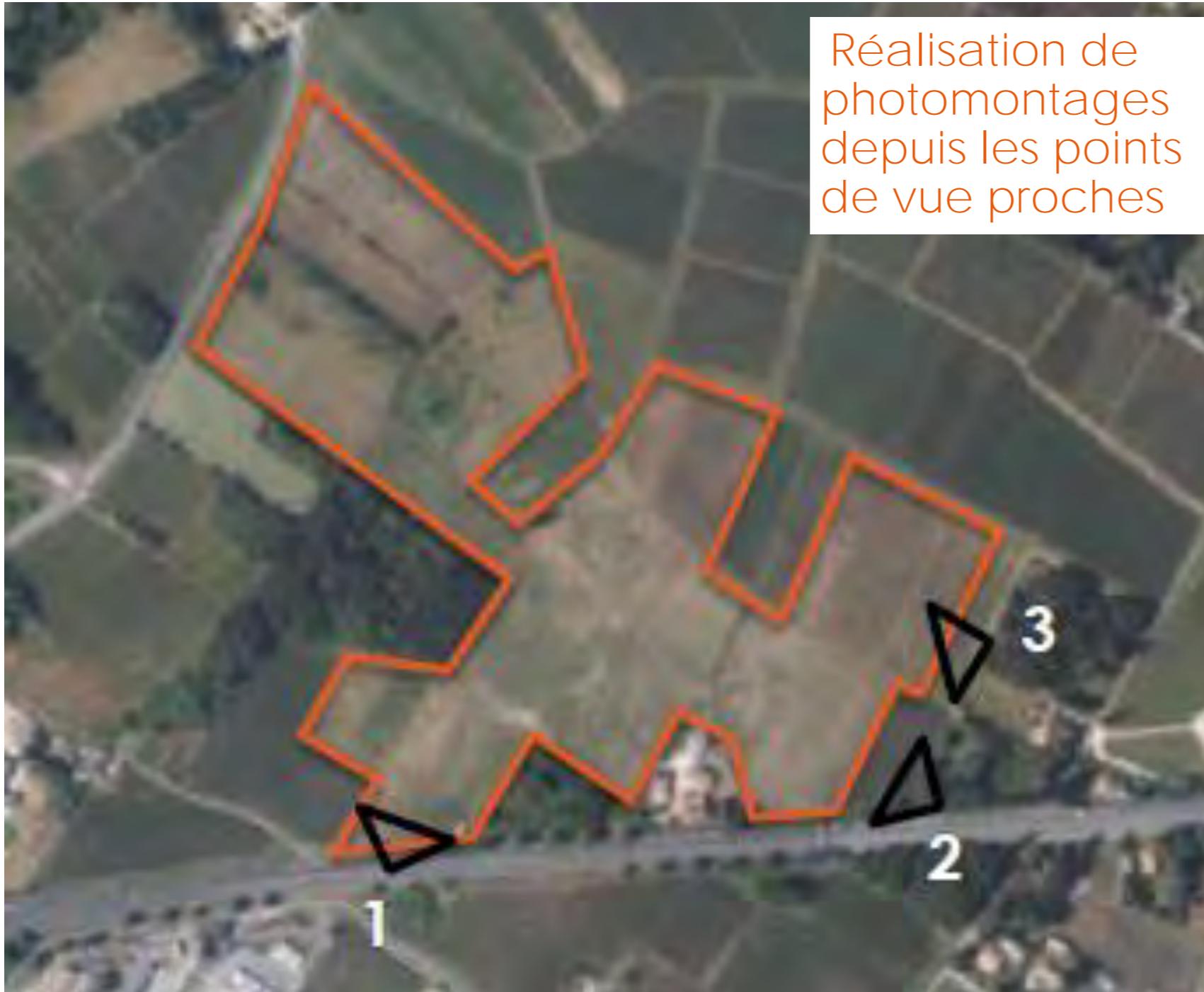
Le projet ne modifie pas l'écoulement des eaux pluviales. Les panneaux PV mis en place permettent un écoulement diffus, des interstices de 2cm sont laissés entre eux.

L'imperméabilisation nette sera limitée aux postes techniques et à la citerne SDIS, soit 216 m². Ces éléments sont implantés en-dehors des zones humides.



Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Photomontages





Potentiels impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire : Photomontages

